ROYAUME DU MAROC

Ministère de l'Agriculture
et de la Pêche Maritime

Atlas

de L'AGRICULTURE Marocaine

Document intégral

Conseil Général
du Développement Agricole

Préface

Je suis particulièrement heureux de vous présenter cette nouvelle version de l'Atlas de l'Agriculture ainsi que le document sur la territorialisation de l'agriculture car ils entrent pleinement dans mes convictions pour une nouvelle approche de relance de l'agriculture marocaine dans le cadre de la mise en œuvre du « Plan Maroc Vert ». Je suis en effet convaincu qu'il nous faut entrer dans l'action, qu'il nous faut réveiller les capacités considérables de tous les acteurs de ce secteur, qu'il nous faut stimuler la créativité des producteurs, qu'il nous faut faire un atout de la diversité de notre pays et transformer nos contraintes en opportunités de développement. Ces travaux sur la territorialisation de l'agriculture rencontrent ma détermination. Je les vois en effet comme un nouvel instrument d'action. Je les vois comme un outil qui permettra aux décideurs, aux élus, aux professionnels, aux acteurs de la société civile de faire de meilleurs diagnostics et, partant, d'identifier des champs d'action susceptibles de mieux valoriser cette richesse nationale que constitue notre diversité.

Aujourd'hui, les défis posés par l'ouverture de notre économie, par les retards et la pauvreté du monde rural, par la dégradation de notre environnement nous obligent à réagir et à mieux valoriser les potentialités de notre pays et de ses ressources humaines. Nous avons, ces dernières années, beaucoup réfléchi à ces problèmes, nous ne partons pas de rien, nous savons qu'un meilleur futur est possible, nous savons aussi ce que nous devons faire pour éviter un devenir peu souhaitable ou même inacceptable. Les Directives Royales qui guident notre action sont tout à fait claires, elles nous tournent vers l'avenir. Il nous faut donc nous engager encore plus fortement dans la réalisation des projets concrets et mobilisateurs retenus par le Plan Maroc Vert. Nous devons capitaliser notre expérience, nos savoirs faire, nos réflexions. Nous devons donner toute son importance à une culture de l'efficacité.

Le Plan Maroc Vert se fonde sur le principe d'une agriculture pour tous, sans exclusive et adaptée à chaque type de territoires et à chaque type d'acteurs. Ce principe rompt avec l'image simplifiée d'une agriculture duale opposant un secteur moderne performant à un secteur « traditionnel » marginalisé. Il considère plutôt notre agriculture comme une agriculture plurielle dans laquelle tous les territoires et tous les agriculteurs auront trouvé une place dans un ensemble national valorisant au mieux leurs opportunités et leurs potentialités respectives.

Notre agriculture doit, tout d'abord, devenir pleinement une *agriculture ouverte sur les marchés extérieurs*. Les progrès de la libéralisation insèrent le Maroc dans un large espace de libre échange mais nous ne sommes pas encore prêts pour en saisir toutes les opportunités. Il nous faut "maîtriser" cette ouverture pour en éviter les risques. Cette maîtrise implique que notre agriculture soit une *agriculture territorialement diversifiée*. Pour mieux rencontrer les marchés, nous devons en effet

stimuler la compétitivité des territoires et valoriser au mieux les possibilités de chaque ensemble agro écologique. Notre agriculture doit, par ailleurs, être *sociologiquement plurielle*. Elle doit réussir à associer, dans une même spirale de progrès, les stratégies de production différenciées et souvent contradictoires de catégories d'agriculteurs structurellement et fonctionnellement diverses. Nos politiques agricoles doivent donner la priorité au développement des capacités des agriculteurs mais en sachant s'adresser différemment à leurs diverses composantes, aux grandes exploitations mais aussi aux petites et moyennes entreprises agricoles, à l'agriculture de pointe mais aussi à l'agriculture des terroirs. Notre agriculture doit, enfin, être une *agriculture durable*. Elle doit en effet se développer en préservant les ressources naturelles sur lesquelles elle se fonde. Cela signifie que les exploitations agricoles doivent s'engager dans des processus d'agriculture raisonnée, qu'elles doivent promouvoir des pratiques propres à réduire l'impact de l'érosion naturelle hydrique et éolienne, propres également à maintenir la fertilité des sols et la qualité des eaux. Nous serions bien coupables si nous ne faisions pas assez pour anticiper et limiter les risques du changement climatique.

La territorialisation est au carrefour de ces exigences politiques. Parce qu'elle se propose de tenir compte des systèmes agro écologiques et des possibilités différenciées des diverses régions agricoles du pays, elle nous donne un outil pour développer la compétitivité des territoires, et ainsi nous placer dans les meilleures conditions possibles pour répondre aux demandes des marchés extérieurs et intérieurs. Parce qu'elle implique nécessairement la prise en compte des interactions de l'agriculture avec toutes les composantes des milieux naturels, elle répond aux nécessités de la durabilité et de la préservation de notre patrimoine environnemental. Parce qu'elle se fonde sur les relations qui existent entre les agriculteurs et les espaces qu'ils utilisent ainsi que sur les modalités de répartition de la terre, elle crée de nouvelles bases pour différencier les politiques agricoles selon les types d'exploitations et selon les caractéristiques plurielles de la ruralité. Enfin, parce qu'elle s'inscrit dans la logique politique de la décentralisation, la territorialisation dessine de nouveaux champs d'action pour faire émerger des porteurs de projets, stimuler les partenariats contractuels, régionaux ou locaux et dynamiser de nouvelles formes de gouvernance territoriale.

La territorialisation apparaît donc bien comme l'un des leviers stratégiques du développement agricole et rural. Mais en faire l'énoncé ne suffit pas pour l'action. On doit en effet bien comprendre que la territorialisation a des sens multiples selon l'objectif politique que l'on recherche. La territorialisation se décline à des échelles différentes, elle implique une pluralité de niveaux d'action. La territorialisation est une façon de faire de la politique en tenant compte fondamentalement des acteurs et des espaces dans lesquels ils vivent et déploient leurs activités économiques. Elle est donc multiforme.

Comment territorialiser l'agriculture? L'Atlas se propose de répondre à cette question en partant d'une analyse selon les *échelles territoriales*. L'agriculture est tout d'abord déterminée par les conditions naturelles, par la répartition des sols, des ressources en eau, des aires climatiques, par les systèmes de production qui en dépendent. L'Atlas de l'Agriculture prend en compte ces données qu'impose la géographie en reconnaissant l'importance des *grands ensembles agro écologiques* du pays et en y distinguant des régions agricoles présentant des caractéristiques communes et que l'on

a dénommées *unités territoriales de l'agriculture.* Leur description, accompagnée de cartes et de données quantitatives, constitue la grande nouveauté de cet Atlas. Mais les acteurs inscrivent aussi leur action à d'autres échelles territoriales. Leurs activités s'organisent en effet dans le cadre de structures administratives ou socio politiques qui dessinent elles-mêmes d'autres niveaux de territorialisation. La première de ces échelles est celle des Régions qui constituent désormais le niveau incontournable de la décentralisation. L'Atlas de l'Agriculture montre comment les unités de territorialisation de l'agriculture se répartissent dans les Régions et il apporte aux décideurs régionaux des données nouvelles pour mieux connaître le secteur agricole et pour mieux identifier les priorités. C'est, par contre, à des échelles beaucoup plus proches de leurs activités que les producteurs agricoles prennent des décisions et interagissent. C'est à ce niveau en effet que l'agriculture peut le mieux s'articuler avec les services amont et aval et qu'elle peut entrer en réseau avec les villes qui polarisent ses activités. C'est aussi à ce niveau que les agriculteurs et leurs organisations professionnelles peuvent le mieux s'intégrer aux systèmes de financement, de commercialisation et à l'agro industrie. La *petite région agricole* correspond le plus souvent au niveau du cercle administratif. L'Atlas ouvre des pistes pour explorer ce niveau de territorialisation de l'agriculture et du développement rural. L'Atlas prend également en compte l'échelle des "douars". Ceux-ci semblent constituer un niveau privilégié pour mieux gérer l'environnement dans le cadre de contrats de territoire villageois, en particulier dans les très nombreuses régions du Maroc où les ressources utilisées de façon collective, parcours, forêts, eaux, sont importantes.

L'Atlas de l'Agriculture rassemble des cartes, des données statistiques et des commentaires qui permettront aux partenaires appelés à utiliser cet instrument, de trouver des bases de travail pour "territorialiser" l'agriculture mais aussi pour projeter cette territorialisation dans l'espace de chaque Région. Il est présenté sous la forme d'un CD Rom. Le document d'accompagnement a un caractère plus opérationnel. Il reprend en effet certaines sections de l'Atlas pour offrir aux décideurs une argumentation sur les principes et les modalités de la territorialisation de l'agriculture.

Je voudrais, pour terminer m'adresser aux autorités et aux cadres des Régions ainsi qu'aux professionnels de l'agriculture, pour que, utilisant les données de l'Atlas de l'Agriculture, ils puissent apporter des éclairages nouveaux et concrets sur l'un des plus importants problèmes de notre agriculture, celui de la compétitivité des territoires du pays. Je vois incontestablement dans un dialogue avec les Régions la prochaine étape de notre déclinaison du Plan Maroc Vert en Contrats Agricoles Régionaux.

Aziz AKHANOUCH
Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime

Contributions

Cette nouvelle édition de l'Atlas de l'Agriculture et de son document d'accompagnement sur la Territorialisation de l'agriculture du Maroc, a été réalisée grâce à la contribution de M. Abdallah Laouina, professeur à l'Université Mohamed V, auquel on doit tout le travail de cartographie et de rédaction des commentaires des cartes. M. Grigori Lazarev, Consultant associé au CGDA, s'est plus particulièrement chargé de la conception des maquettes des deux ouvrages et des textes traitant des problématiques de la territorialisation. Khalid. Bouchama, s'est chargé de la mise en forme et de la finalisation des ouvrages sous une forme éditée (publication et CD-ROM)

Table de l'Atlas de l'Agriculture

Préface du Ministre de l'Agriculture
Contributions

PREMIERE PARTIE
L'INTERROGATION SUR LES DEMARCHES
POURQUOI ET COMMENT UNE TERRITORIALISATION DE L'AGRICULTURE?

Pourquoi et comment territorialiser l'agriculture.
La territorialisation administrative du Maroc
Les échelles de territorialisation de l'agriculture
L'échelle des ensembles agro écologiques
L'échelle des Unités territoriales de l'agriculture UTA (régions agricoles)
Le croisement de la territorialisation de l'agriculture et de la territorialisation administrative
L'échelle des "petites régions rurales"
L'échelle des terroirs villageois
Les grands agro systèmes

DEUXIEME PARTIE
LA COMPETITIVITE TERRITORIALE
VALORISER LA DIVERSIFICATION DES AGRO SYSTEMES DU MAROC

L'occupation de l'espace par les agro systèmes et
La répartition des types d'exploitations agricole dans les grands agro systèmes
Identification et description grands des ensembles agro écologiques
Identification et description des Unités de Territoriales de l'Agriculture (UTA)
Les indicateurs de la différenciation territoriale des régions agricoles (UTA)
La promotion des territoires et le développement territorial

TROISIEME PARTIE
OUTILS ANALYTIQUES ET INSTRUMENTS DE TRAVAIL
RECUEIL DE DONNEES POUR ANALYSER LA TERRITORIALISATION DE L'AGRICULTURE

Le milieu biophysique
La population
Structuration de l'espace agricole
Les exploitations agricoles

QUATRIEME PARTIE
LA PLACE DE L'AGRICULTURE DANS L'ESPACE DES REGIONS
LA TERRITORIALISATION DE L'AGRICULTURE DANS LES REGIONS

La territorialisation de l'agriculture dans les régions a partir de la division en UTA
Les dominantes de l'activité agricole dans les 16 régions

Tables des cartes et tableaux statistiques

Carte 1. Les Régions et les Provinces
Carte 2. Les communes rurales
Carte 3. Les Cercles administratifs et les municipalités
Carte 4. Les aires d'action des DPA et des ORMVA
Carte 5. Les Centres de Travaux
Carte 6. Les ensembles agro écologiques du Maroc
Carte 7. Les Unités Territoriales de l'Agriculture (les régions agricoles)
Carte 8. Dénomination des régions agricoles (Unités Territoriales de l'Agriculture). *Maroc Nord*
Carte 9. Dénomination des régions agricoles (Unités Territoriales de l'Agriculture). *Maroc Sud*
Carte 10. La répartition des Unités Territoriales de l'Agriculture dans les ensembles agro écologiques
Carte 11. La répartition croisée des régions et des ensembles agro-écologiques
Carte 12. La répartition croisée des régions et des régions agricoles (UTA)
Carte 13. La répartition croisée des provinces et des régions agricoles (UTA)
Carte 14. La répartition croisée des cercles administratifs et des UTA (régions agricoles)
Carte 15. Exemple de terroir irrigué dans le Moyen Atlas
Carte 16. Exemple de terroir dans le Prérif. Répartition des cultures dans les quartiers du terroir
Carte 17. Exemple de terroir dans le Prérif. Répartition des lignages dans les quartiers du terroir
Carte 18. Les grands agro-systèmes du Maroc
Carte 19. Population totale et population rurale des UTA (1996)
Carte 20. Population totale et population rurale des UTA *(2004)*
Carte 21. Densité de population rurale des UTA (1996)
Carte 22. Densité de population rurale 2004
Carte 23. Superficie Agricole Utile en % de la superficie de l'UTA
Carte 24. Superficie irriguée en % de la superficie et extension de la SAU et de la SAU irriguée
Carte 25. Superficie en céréales et légumineuses en % de la SAU de l'UTA
Carte 26. Superficie plantée en arboriculture en % de la SAU et extension de la SAU fruitière en ha dans les UTA
Carte 27. Types de cultures dans les UTA
Carte 28. Nombre d'UGB par exploitation et importance comparée de l'élevage dans les UTA (en nombre d'UGB)
Carte 29. Indice d'importance de l'agriculture dans les UTA
Carte 30. Pressions exercées sur le domaine agricole
Carte 31. Nombre d'exploitations par classe de superficie par UTA
Carte 32. Superficie des exploitations par classe de superficie par UTA
Carte 33 Superficie moyenne des exploitations dans les UTA
Carte 34. Nombre des exploitations de moins de 3 ha par UTA
Carte 35. Superficie des exploitations de plus de 20 ha par UTA
Carte 36. Indice de mécanisation des travaux du sol dans les UTA
Carte 37. Superficie et nombre des petites exploitations (3 à 20 ha)
Carte 38. Superficie et nombre des moyennes exploitations (20 à 50 ha)
Carte 39. Superficie et nombre des PMEAs (3 à 50 ha)
Carte 40. Superficie 1996 et production céréalière des années 1995 à 1998) par provinces
Carte 41. Surfaces et production céréalière pour l'année 1995-96) par provinces
Carte 42. Surfaces et productions céréalières 2005-2007
Carte 43. La production oléicole par provinces
Carte 44. Importance comparée de l'élevage dans les UTA (en nombre d'UGB)
Carte 45. Evolution du cheptel de 1996 à 2005/2006
Carte 46. Effectif des bovins (races locales et améliorées)
Carte 47. Hypsométrie
Carte 48. Les unités morpho structurales

Carte 49. Relief et précipitations
Carte 50. Moyennes annuelles des précipitations
Carte 51.Les grands types de sols
Carte 52. Bassins versants
Carte 53. Ressources hydrauliques
Carte 54. La montagne (Maroc nord)
Carte 55. Les ressources forestières
Carte 56. Les ressources pastorales
Carte 57. Population totale et population rurale dans les UTA 1996
Carte 58. Evolution de la population des communes du Maroc nord 1982-2004
Carte 59. Distribution de la population totale 1996
Carte 60. Distribution de la population rurale 1996 (Maroc nord)
Carte 61. Densité de la population rurale 1996
Carte 62. Densité de la population rurale 2004
Carte 63. Densité de ruraux par hectare de SAU
Carte 64. Extension de la SAU dans les UTA (en ha) et SAU en % de la superficie des UTA
Carte 65. Rapport de la superficie SAU à la superficie des communes
Carte 66. Rapport entre les superficies irriguées et en "bour" dans les UTA
Carte 67. Rapport du "bour" et de l'irrigué par rapport à la superficie totale des UTA
Carte 68. Représentation par points des superficies en "bour" et en irrigué
Carte 69. Distribution par points des trois grands groupes de cultures
Carte 70. Extension des céréales, légumineuses et jachères *(en % de la superficie totale des communes, dans les limites des UTA)*
Carte 71. Extension des céréales, légumineuses et jachères *(en % de la SAU des communes, dans les limites des UTA)*
Carte 72. Distribution par points des plantations fruitières
Carte 73. Distribution par points des cultures maraîchères, oléagineuses, industrielles et fourragères
Carte 74. Les cultures maraîchères, oléagineuses, industrielles et fourragères (par UTA)
Carte 75. Densité de bétail dans les UTA (UGB par hectare)
Carte 76. Distribution par points des bovins et des petits ruminants
Carte 77. Structure de la SAU selon les statuts fonciers
Carte 78. Distribution des types de statuts fonciers dans les terres de la SAU
Carte 79. Répartition par strate du nombre des exploitations agricoles
Carte 80. Superficie de la SAU occupée par chaque strate d'exploitation dans les UTA
Carte 81. Ménages sans terre et petits exploitants en % des ménages ruraux
Carte 82. Populations vulnérables: ménages sans terre et petits exploitants *(Importance relative dans les UTA)*
Carte 83. Nombre de bovins par exploitation
Carte 84. Nombre d'ovins par exploitation
Carte 85. Nombre de petits ruminants par exploitation
Carte 86. Importance du faire valoir direct dans les exploitations
Carte 87. Importance de la mécanisation du labour et de la moisson
Carte 88. Intensité des améliorations agricoles dans les UTA
Carte 89. Répartition des UTA dans la Région Oued Dahab
Carte 90. Répartition des UTA dans la Région Layoune-Boujdour
Carte 91. Répartition des UTA dans la Région de Guelmim-Es Semara
Carte 92. Répartition des UTA dans la Région de Souss-Massa-Draa
Carte 93. Répartition des UTA dans la Région de Marrakech Tensift Al Haouz
Carte 94. Répartition des UTA dans la Région de Tadla-Azilal
Carte 95. Répartition des UTA dans la Région de Doukkala-Abda
Carte 96. Répartition des UTA dans la Région de Chaouïa-Ourdirgha
Carte 97. Répartition des UTA dans la Région du Grand Casablanca
Carte 98. Répartition des UTA dans la Région de Rabat-Salé-Zemmour-Zaër
Carte 99. Répartition des UTA dans la Région de Gharb-Cherarda-Bni Hsen
Carte 100. Répartition des UTA dans la Région de Tanger-Tétouan

Carte 101. Répartition des UTA dans la Région de Taza-Al Hoceima-Taounate
Carte 102. Répartition des UTA dans la Région de Fès-Boulemane
Carte 103. Répartition des UTA dans la Région de Meknès-Tafilalt
Carte 104. Répartition des UTA dans la Région de l'Oriental
Carte 105. Dominantes agricoles dans la Région de Layoune-Boujdour
Carte 106. Dominantes agricoles dans la Région de Oued Dahab
Carte 107 Dominantes agricoles dans la Région de Guelmim-Es Semara
Carte 108. Dominantes agricoles dans la Région de Souss-Massa-Draa
Carte 109. Dominantes agricoles dans la Région de Tensift Al Haouz
Carte 110. Dominantes agricoles dans la Région de Tadla-Azilal
Carte 111. Dominantes agricoles dans la Région de Doukkala-Abda
Carte 112. Dominantes agricoles dans la Région de Chaouïa- Ourdirgha
Carte 113. Dominantes agricoles dans la Région du Grand Casablanca
Carte 114 Dominantes agricoles dans la Région de Rabat-Salé-Zemmour-Zaër
Carte 115. Dominantes agricoles dans la Région de Gharb-Cherarda-Bni Hsen
Carte 116. Dominantes agricoles dans la Région de Tanger-Tétouan
Carte 117. Dominantes agricoles dans la Région de Taza-Al Hoceima-Taounate
Carte 118. Dominantes agricoles dans la Région de Fès-Boulemane
*Carte 119.*Dominantes agricoles dans la Région de Meknès-Tafilalt
Carte 120. Dominantes agricoles dans la Région de l'Oriental

Tableaux statistiques

Tableau statistique 1: Population et exploitants
Tableau statistique 2: Structure de l'espace agraire et de la superficie agricole
Tableau statistique 3. Stratification des exploitations agricoles (nombre et superficie)
Tableau statistique 4. Stratification des exploitations agricoles (en %)
Tableau statistique 5. Répartition territoriale des cultures
Tableau statistique 6. Elevage et cheptel

Première partie

INTERROGATIONS SUR LES DEMARCHES

Pourquoi et comment une territorialisation de l'agriculture?

Plan et contenu de la Première Partie

Pourquoi et comment territorialiser l'agriculture.

La territorialisation administrative du Maroc

Les Régions
Les Provinces
Les Communes Rurales
Les Cercles et les municipalités
La territorialisation administrative du Ministère de l'Agriculture

Carte 1. Les Régions politiques et les Provinces
Carte 2. Les communes rurales
Carte 3. Les Cercles administratifs et les municipalités
Carte 4. Les aires d'action des DPA et les ORMVA
Carte 5. Les Centres de Travaux

Les échelles de territorialisation de l'agriculture
L'échelle des ensembles agro écologiques

Carte 6. Les ensembles agro écologiques du Maroc

L'échelle des Unités territoriales de l'agriculture UTA (régions agricoles)

Carte 7. Les Unités Territoriales de l'Agriculture (les régions agricoles)
Carte 8. Dénomination des régions agricoles (Unités Territoriales de l'Agriculture). *Maroc Nord*
Carte 9. Dénomination des régions agricoles (Unités Territoriales de l'Agriculture). *Maroc Sud*
Carte 10. La répartition des Unités Territoriales de l'Agriculture dans les ensembles agro écologiques

Le croisement de la territorialisation de l'agriculture et de la territorialisation administrative

Carte 11. La répartition croisée des régions politiques et des ensembles agro-écologiques
Carte 12. La répartition croisée des régions politiques et des régions agricoles (UTA)
Carte 13. La répartition croisée des provinces et des régions agricoles (UTA)

L'échelle des "petites régions rurales"

Carte 14. La répartition croisée des cercles administratifs et des régions agricoles (UTA)

L'échelle des terroirs villageois

Carte 15. Exemple de terroir irrigué dans le Moyen Atlas
Carte 16. Exemple de terroir dans le Prérif. Répartition des cultures dans les quartiers du terroir
Carte 17. Exemple de terroir dans le Prérif. Répartition des lignages dans les quartiers du terroir

Les grands agro systèmes

Carte 18. Les grands agro-systèmes du Maroc

Pourquoi et comment territorialiser l'agriculture?

Les agriculteurs, les ruraux d'une façon générale, mais aussi tous les acteurs qui entrent dans les circuits amont et aval de l'agriculture (grossistes, grande distribution, agro industries, fournisseurs d'intrants, organismes financiers, etc.) relèvent d'une *"territorialisation administrative"*. Tous, en effet, se situent dans des communes rurales ou des municipalités, dans des provinces et dans les Régions du Royaume. Cette territorialisation détermine les modalités administratives, institutionnelles et politiques de leur action. Tous ces acteurs, cependant, ont un rapport décisif avec la géographie qui détermine et différencie leurs possibilités et leurs capacités d'action. Pour l'administration, par exemple, l'organisation d'une province obéit aux mêmes règles que dans une autre province. Les textes qui déterminent les compétences des collectivités locales sont les mêmes pour tout le Royaume. Il n'en est pas de même de l'agriculture et de la ruralité.

La prise en compte de la diversité des territoires de l'agriculture

C'est en effet une évidence que ces domaines sont, d'abord déterminés par les conditions naturelles, par les écosystèmes, par la diversité géographique. Les politiques agricoles, celles aussi du rural, ont donc une spécificité décisive: elles ne peuvent pas faire l'objet d'approches uniformes et strictement nationales – comme on peut le faire, par exemple, en matière de législation communale. La *"territorialisation de l'agriculture"*, c'est-à-dire la prise en compte de la diversité des territoires, est une obligation incontournable. C'est à elle qu'incombe la tâche d'adapter les politiques à la différenciation des conditions naturelles et des systèmes de production. Trop de politiques agricoles ont été ineffectives dans le passé pour avoir voulu penser l'agriculture comme un grand secteur homogène dont on pouvait assurer la régulation avec des lois et des règlements valables à l'échelle nationale. On sait aujourd'hui qu'il faut de nouvelles approches.

La territorialisation de l'agriculture a certes toujours été présente en arrière plan des politiques agricoles. Au début des années 1980, par exemple, les réflexions sur les politiques céréalières mettaient en avant les conditions différentes des régions de *"bour favorable"* et des régions agricoles en semi aride. Les travaux sur les ressources pastorales, à la même époque, soulignaient la spécificité des régions d'élevage extensif. Mais ces constats ne débouchèrent pas sur la promotion de politiques agricoles réellement régionalisées. Dans ce domaine, les politiques se contentèrent d'opposer les investissements dans l'irrigué et les investissements dans le *"bour"*. Le Maroc semblait de ne relever que d'une grande division territoriale, essentiellement dualiste, celle-ci distinguant, d'une part, *l'irrigué*, qui avait toutes les priorités, et d'autre part, le *"bour"*, dont, à une certaine époque, le rôle fut reconnu avec la promotion des *Projets intégrés de développement rural.*

La problématique de la territorialisation fut vraiment posée qu'au début des années 2000. La *Stratégie 2020 de Développement Rural*, puis les documents produits à l'occasion du Colloque National de l'Agriculture (juillet 2000) montrèrent que cette approche constituait une dimension incontournable des politiques agricoles. Ces travaux marquèrent le renouvellement des questionnements sur la thématique territoriale[1]. Cette thématique est désormais réinscrite dans les priorités politiques du développement agricole et rural.

La territorialisation, au carrefour des politiques agricoles

La territorialisation est au carrefour des politiques agricoles. Parce qu'elle se propose de tenir compte des systèmes agro écologiques et des possibilités différenciées des diverses régions agricoles du pays, elle apporte un outil pour développer la compétitivité des territoires, et ainsi placer l'agriculture dans les meilleures conditions pour répondre aux demandes des marchés extérieurs et intérieurs. Parce qu'elle implique nécessairement la prise en compte des interactions de l'agriculture avec toutes les composantes des milieux naturels, elle répond aux nécessités de la durabilité et de la préservation du patrimoine environnemental. Parce qu'elle se fonde sur les relations qui existent entre les agriculteurs et les espaces qu'ils utilisent ainsi que sur les modalités de répartition de la terre, elle crée de nouvelles bases pour différencier les politiques agricoles selon les types d'exploitations et selon les caractéristiques plurielles de la ruralité. Enfin, parce qu'elle s'inscrit dans la logique politique de la décentralisation, la territorialisation dessine de nouveaux champs d'action pour faire émerger des porteurs de projets, stimuler les partenariats contractuels, régionaux ou locaux, et dynamiser de nouvelles formes de gouvernance territoriale

Mais si la territorialisation émerge comme une *"politique des territoires"*, elle n'est pas, pour autant, distincte des autres politiques qui interviennent dans l'agriculture. Bien conçue, elle constitue en effet le nécessaire complément des politiques de produits et des politiques de filières. Les *politiques de produits* ont, avec l'irrigation, constitué la base des politiques du Ministère de l'Agriculture. Elles ont été sous tendues par deux préoccupations, développer les exportations et, pendant longtemps, substituer des produits nationaux aux importations (d'où, notamment, un recours significatif aux subventions et aux soutiens spécifiques). Ces politiques n'étaient pas régionalisées: elles s'adressaient, indistinctement, aux exploitations qui pouvaient y répondre.

Les *politiques des filières* sont plus récentes. Leur préoccupation est de mieux intégrer les produits dans les chaînes de valeur ajoutée, notamment en reliant de façon plus

[1] C'est à l'occasion du Colloque Nationale de l'Agriculture, tenu en juillet 2000que furent produits les premiers documents sur la territorialisation de l'agriculture. C'est à cette date que fut réalisée la première édition de l'Atlas de l'Agriculture. Il est l'œuvre d'un groupe d'experts présidé par Mohammed Ait Kadi, Président du Conseil Général du Développement Agricole. Abdallah Laouina et Grigori Lazarev ont été les chefs de file de l'équipe de réalisation de l'Atlas. La première édition de l'Atlas de l'Agriculture a été produite sous la forme d'une version imprimée (juillet 2000) et d'un CD Rom (décembre 2000).

efficiente la production primaire aux circuits amont et aval, notamment dans ses rapports avec les agro industries et la grande distribution. Les politiques des filières, qui marquent une avancée par rapport aux politiques centrées sur la seule production agricole, restent néanmoins dépendantes des conditions de compétitivité. Ces politiques sont donc tributaires des politiques de territorialisation qui mettent en avant la compétitivité des territoires. Mais la territorialisation de l'agriculture apporte aussi un argumentaire nouveau pour localiser de façon plus pertinente les investissements des entreprises intervenant dans les chaînes de transformation, d'approvisionnement et de commercialisation des produits de l'agriculture. Les politiques des territoires et les politiques des filières n'apparaissent donc pas comme des politiques antagonistes mais comme des politiques profondément complémentaires et interdépendantes.

La relation de la territorialisation de l'agriculture avec les politiques de ciblage des politiques de promotion différenciée des catégories d'exploitations et avec les politiques de réduction de la pauvreté est également très forte. Les données rassemblées dans l'Atlas de l'agriculture sur la répartition régionale des catégories d'exploitations (et notamment des PMEA) et sur celle des agriculteurs en situation de vulnérabilité forte montrent qu'il ne peut pas y avoir de politiques nationales dans ces domaines sans une prise en compte de la diversité des configurations régionales de ces problèmes. La relation avec les politiques nationales de protection et de bonne gestion des écosystèmes n'a pas à être argumentée tant elle est évidente.

La territorialisation apparaît donc bien comme l'un des leviers stratégiques du développement agricole et rural. Elle est une politique "carrefour" où se rencontrent et interagissent la plupart des politiques susceptibles d'influencer le développement de l'agriculture. La territorialisation est en effet incontournable pour garantir la *valorisation de la diversité des potentiels* et pour *maximiser la compétitivité des productions*. Elle est essentielle pour *valoriser la diversité des capacités des agriculteurs* et celles des populations rurales. Elle est nécessaire pour *assurer la durabilité de l'environnement*. Elle se place surtout au croisement des politiques de filières et des initiatives décentralisées des acteurs et elle commande donc largement les améliorations dans la chaîne des valeurs ajoutées qui pourront résulter de ce croisement.

Les échelles de la territorialisation de l'agriculture

Mais comment territorialiser l'agriculture? Les réflexions engagées sur cette thématique montrent que la territorialisation a des sens multiples selon l'objectif politique que l'on recherche. Elle se décline à des échelles différentes, elle implique une pluralité de niveaux d'action. La territorialisation est une façon de faire de la politique en tenant compte fondamentalement des acteurs et des espaces dans lesquels ils vivent et déploient leurs activités économiques. Elle est donc multiforme et on doit accepter l'idée qu'il existe plusieurs *échelles territoriales.*

L'agriculture est tout d'abord déterminée par les conditions naturelles, par la répartition des sols, des ressources en eau, des aires climatiques, par les systèmes de production qui en dépendent. Les premières échelles territoriales prennent en compte ces données qu'impose la géographie en reconnaissant l'importance des *grands*

ensembles agro écologiques du pays et en y distinguant aussi des "régions agricoles" plus compactes et relevant, chacune, d'une problématique de développement comparable. Ces régions agricoles, à l'intérieur des *ensembles agro écologiques*, ont été dénommées *Unités de Territorialisation de l'Agriculture (ou UTA)*[2]. Elles constituent, en fait, des unités spécifiques sur la base desquelles se dessinent les données de la compétitivité territoriale de l'agriculture. La description de ces deux niveaux de territorialisation de l'agriculture, ainsi que leur cartographie et leur quantification, constitue la grande nouveauté de l'Atlas de l'Agriculture[3].

Les acteurs inscrivent cependant leur action à d'autres échelles territoriales. Leurs activités s'organisent en effet dans le cadre de structures administratives ou socio politiques qui dessinent, elles mêmes, d'autres niveaux de territorialisation. La première de ces échelles est celle des Régions qui constituent désormais le niveau fondateur de la décentralisation. L'Atlas de l'Agriculture montre comment les *Unités Territoriales de l'Agriculture* se répartissent dans les Régions. Il apporte ainsi aux décideurs régionaux des données nouvelles pour mieux connaître le secteur agricole et pour mieux identifier les priorités.

C'est, par contre, à des échelles beaucoup plus proches de leurs activités que les producteurs agricoles prennent des décisions et interagissent. La *Stratégie 2020 de Développement Rural* identifie le niveau de plus grande convergence de leur organisation économique comme étant celui de la *petite région agricole*. C'est à ce niveau en effet que l'agriculture peut le mieux s'articuler avec les services amont et aval et qu'elle peut entrer en réseau avec les villes qui polarisent ses activités. C'est aussi à ce niveau que les agriculteurs et leurs organisations professionnelles peuvent le mieux s'intégrer aux systèmes de financement, de commercialisation et à l'agro industrie. La *petite région agricole* correspond le plus souvent au niveau du cercle administratif. L'Atlas de l'Agriculture ouvre des pistes pour explorer ce niveau de territorialisation de l'agriculture et du développement rural et pour en faire la base du "développement territorial". Il prend également en compte l'échelle des "douars" et des aires pastorales. Cette échelle semble en effet constituer un niveau privilégié pour mieux gérer l'environnement dans le cadre de *contrats de terroir*, en particulier dans les très nombreuses régions du Maroc où les ressources utilisées de façon collectives, parcours, forêts, eaux, sont importantes.

---

[2] Les études engagées par le Ministère de l'Agriculture, juste au lendemain de l'Indépendance (études SERESA), furent conduites sur la base d'un découpage du Maroc agricole en 45 "régions naturelles". Ce découpage fut effectué par J Couleau, un inspecteur du *Tertib* et l'un des meilleurs connaisseurs du Maroc à cette époque. En dépit des changements de certains contextes géographiques, le découpage de J. Couleau rejoint souvent celui des UTA. Ces premiers travaux de régionalisation de l'agriculture furent complètement oubliés lorsque la priorité passa à l'irrigation, au début des années 1960.

[3] L'Atlas de l'Agriculture rassemble des cartes, des données statistiques et des commentaires qui permettront aux partenaires appelés à utiliser cet instrument, de trouver des bases de travail pour "territorialiser" l'agriculture mais aussi pour projeter cette territorialisation dans l'espace de chaque Région. Il est présenté sous la forme d'un CD Rom.

La multifonctionnalité de la territorialisation de l'agriculture

La territorialisation de l'agriculture est multiple. Chaque échelle, en effet, tend à répondre à des fonctionnalités spécifiques. Les grands ensembles agro écologiques constituent une échelle appropriée pour raisonner en termes d'orientations stratégiques à l'échelle nationale. C'est à cette échelle que l'on met en évidence les grandes problématiques de la production et de la ruralité. C'est à ce niveau que l'on définit les grandes priorités. L'échelle des régions agricoles, celle des *unités territoriales de l'agriculture*, constitue la base territoriale la plus appropriée pour apprécier la compétitivité des territoires. C'est en effet en se rapportant à des unités géographiques caractérisées par des potentialités et des problématiques comparables, que l'on peut identifier les avantages comparatifs et estimer l'impact économique qui pourrait être obtenue par des politiques ciblées sur les produits les mieux placés. L'échelle des Régions constitue la nécessaire interface entre des UTA, dessinées selon les données de la géographie, et les systèmes de décision décentralisés.

L'échelle des *petites régions rurales* répond à une fonction plus directement orientée vers l'action. C'est, en effet, à ce niveau que l'on peut réinsérer l'agriculture dans son tissu économique primaire, dans son réseau de relations avec les services de la ville, les structures de commercialisation, l'agro industrie. C'est aussi à ce niveau, suffisamment proche des acteurs, que l'on peut faire émerger des réflexions communes sur le devenir du territoire, sur la prise en compte concomitante de la production agricole, des activités rurales non agricoles, de la gestion des ressources naturelles. Cette émergence peut être encouragée par des forums permanents qui engageraient progressivement des cadres de l'administration, des agents d'autorité, des élus, des leaders du secteur privé et des organisations professionnelles, des associations de la société civile, dans des processus de diagnostic territorial et de "projet de territoire". L'échelle des terroirs villageois concerne surtout les régions du Maroc où l'agriculture s'ajoute à l'exploitation collective des ressources pastorales et forestières. C'est en effet à ce niveau que l'on peut le mieux prendre en compte la complexité des espaces agraires et associer à leur gestion des communautés rurales qui pourraient être mieux responsabilisées grâce à des contrats de terroirs villageois (ou des "aires pastorales"). Les communes rurales et les provinces sont actuellement les niveaux les plus structurés de la territorialisation du Maroc. Ils constituent des relais nécessaires dans toute mise en œuvre des politiques agricoles

L'Atlas de l'Agriculture se propose de démontrer la nécessité d'une prise en compte de la composante spatiale dans le développement agricole et agro-pastoral ainsi que dans les programmes de bonne gestion de l'environnement. Il voudrait essentiellement faciliter l'appropriation de ces problématiques par les cadres en charge de l'agriculture et par les acteurs socio-économiques en rapport avec le secteur agricole. L'important est de redonner toute sa place à la composante territoriale dans la conception et la mise en application de la politique agricole. Les découpages territoriaux présentés dans l'Atlas n'ont pas la prétention d'être définitifs et il faut les voir comme de premières contributions dans un domaine qui n'avait pas été vraiment exploré. Il faut en discuter, proposer des variantes, des alternatives. L'essentiel est qu'un débat s'engage entre les acteurs sur la question territoriale.

La territorialisation administrative

La territorialisation administrative

L'organisation administrative du Maroc

Les agriculteurs et les populations rurales sont, de fait, intégrés à la territorialisation correspondant à l'organisation administrative du Royaume. Le Maroc est organisé selon trois niveaux territoriaux: les *Régions* (au nombre de 16), les *Préfectures urbaines* (au nombre de 28) et les *Provinces* (au nombre de 45), les *Communes* (248 communes urbaines et 1298 communes rurales). En 1959, au moment de la création des communes rurales, le Maroc comptait 735 communes rurales, 19 provinces et 5 préfectures urbaines. Les régions et les communes ont un statut de collectivité territoriale. Les provinces sont en outre divisées en *"cercles"*, un niveau de l'administration sans statut de collectivité territoriale. Les 258 *"cercles"* sont placés sous l'autorité d'un *"supercaid"*.

La *Région* définit des orientations du développement régional et elle doit stimuler les dynamiques de financement. Elle élabore le plan de développement économique et social ainsi que le plan régional d'aménagement du territoire. Elle statue sur les taxes régionales et engage des actions pour promouvoir l'investissement privé. Elle coordonne les initiatives des provinces et des préfectures de son ressort. Le Conseil Régional est élu au suffrage universel indirect et au scrutin de liste proportionnel. Le Gouverneur ou *Wali*, organe exécutif représentant de l'Etat, doit, dans de nombreux domaines, recueillir l'approbation de l'Etat pour mettre à exécution les délibérations du Conseil Régional. Les moyens financiers et les compétences de la Région sont encore limités. La décentralisation, par ailleurs, ne lui a conféré aucune compétence législative. On décèle cependant des signes de progrès avec le renforcement des pouvoirs des gouverneurs régionaux, la mise en place de mécanismes de promotion de l'investissement, la responsabilisation croissante des conseils provinciaux. Les partenariats Etat Régions se sont, par ailleurs, amorcés avec la préparation des premiers Contrats de Plan.

Les *Préfectures* et les *Provinces* constituent l'échelon principal de la déconcentration locale des administrations centrales. Ce niveau constitue le maillon indispensable pour harmoniser et coordonner les relations entre acteurs publics et privés et, par ailleurs, pour articuler les services déconcentrés des administrations centrales avec les activités des collectivités locales, municipalités et communes rurales. Les Conseils provinciaux ont un pouvoir délibérant mais restreint en raison de la faiblesse de leurs ressources propres et de la tutelle exercée par le Ministère de l'Intérieur. Le gouverneur a un pouvoir exécutif. Les communes urbaines dans les provinces ont,

pour la plupart, des attributs de petite ville. Mais beaucoup d'autres ne sont encore que des "bourgs ruraux", beaucoup plus articulées au monde rural qu'à celui de la ville.

Carte 1. **Les Régions et les Provinces**

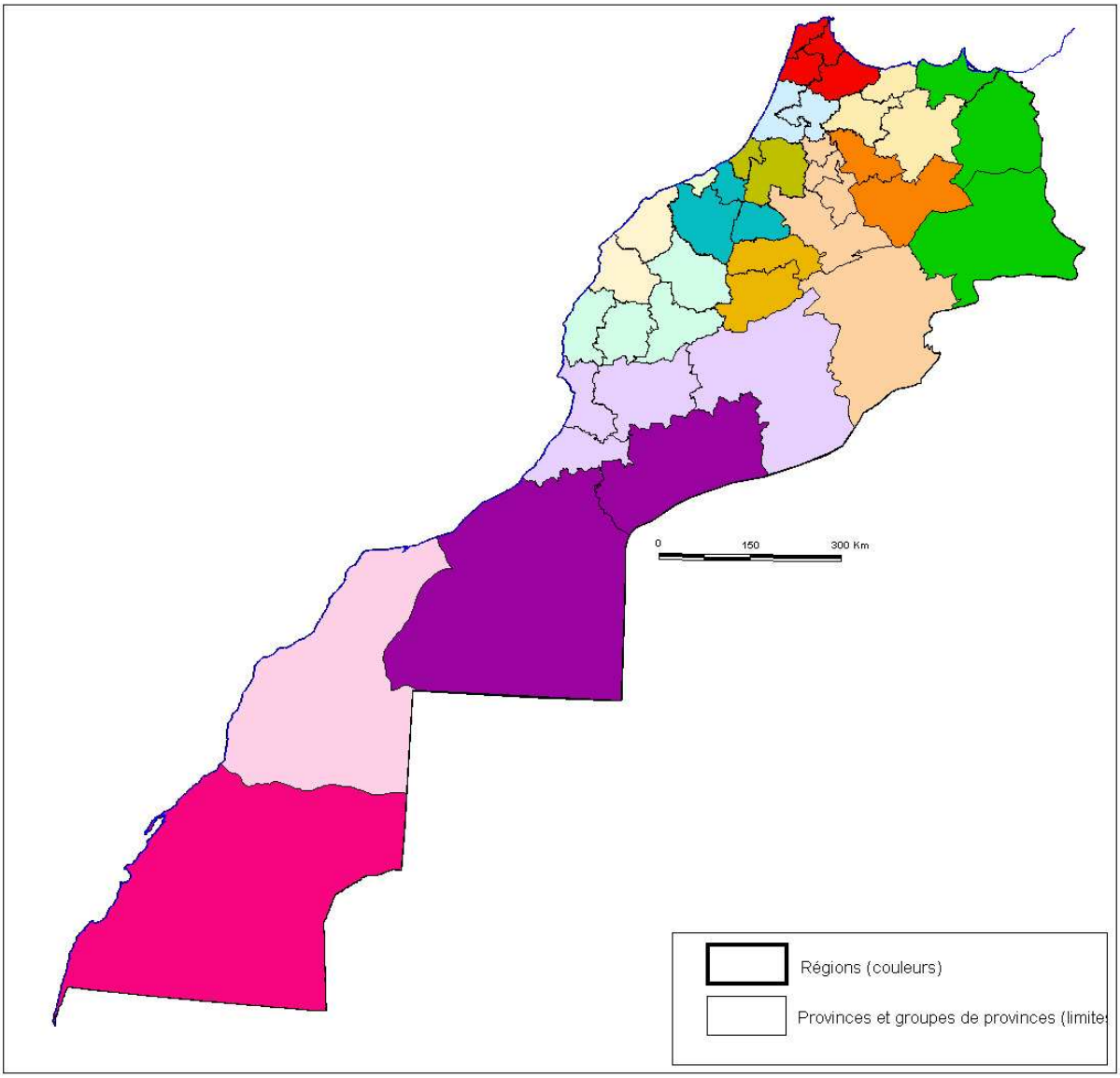

La *Commune* est l'échelon décentralisé le plus ancien. Le pouvoir délibérant est détenu par le conseil communal, dont le nombre de membres varie entre 11 et 41 selon la taille de la commune. Les conseillers (au nombre de 24 240 pour tout le Maroc) se prononcent sur les actions et les plans relatifs au développement économique, social, et culturel de la collectivité. L'exécutif de la Commune est le Bureau. Les communes rurales et les municipalités constituent, dans la configuration actuelle, la plateforme politique de base du système de décentralisation. Ces instances territoriales sont dotées d'une représentation politique et de compétences institutionnelles en matière de développement local. Elles fonctionnent de façon autonome et ont, selon la loi, une compétence exclusive pour les activités de développement concernant l'aire de leur juridiction territoriale.

Les villages qui regroupent les populations rurales au sein des Communes rurales – et qui sont dénommés *"douars"* dans les tableaux de commandement du Ministère de l'Intérieur -, n'ont aucun statut juridique.

Carte 2. **Les communes rurales**

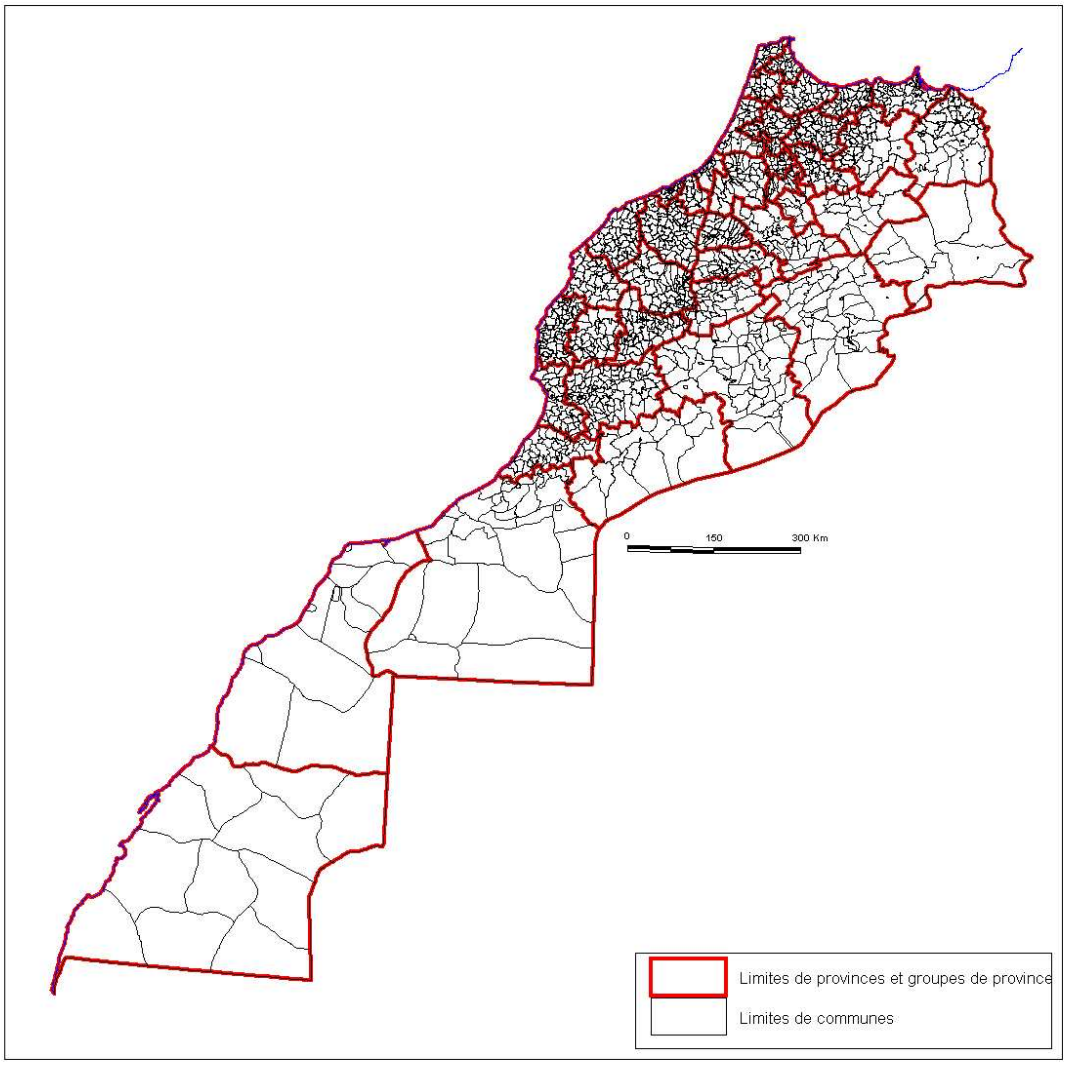

Carte 3. **Les Cercles administratifs et les municipalités**

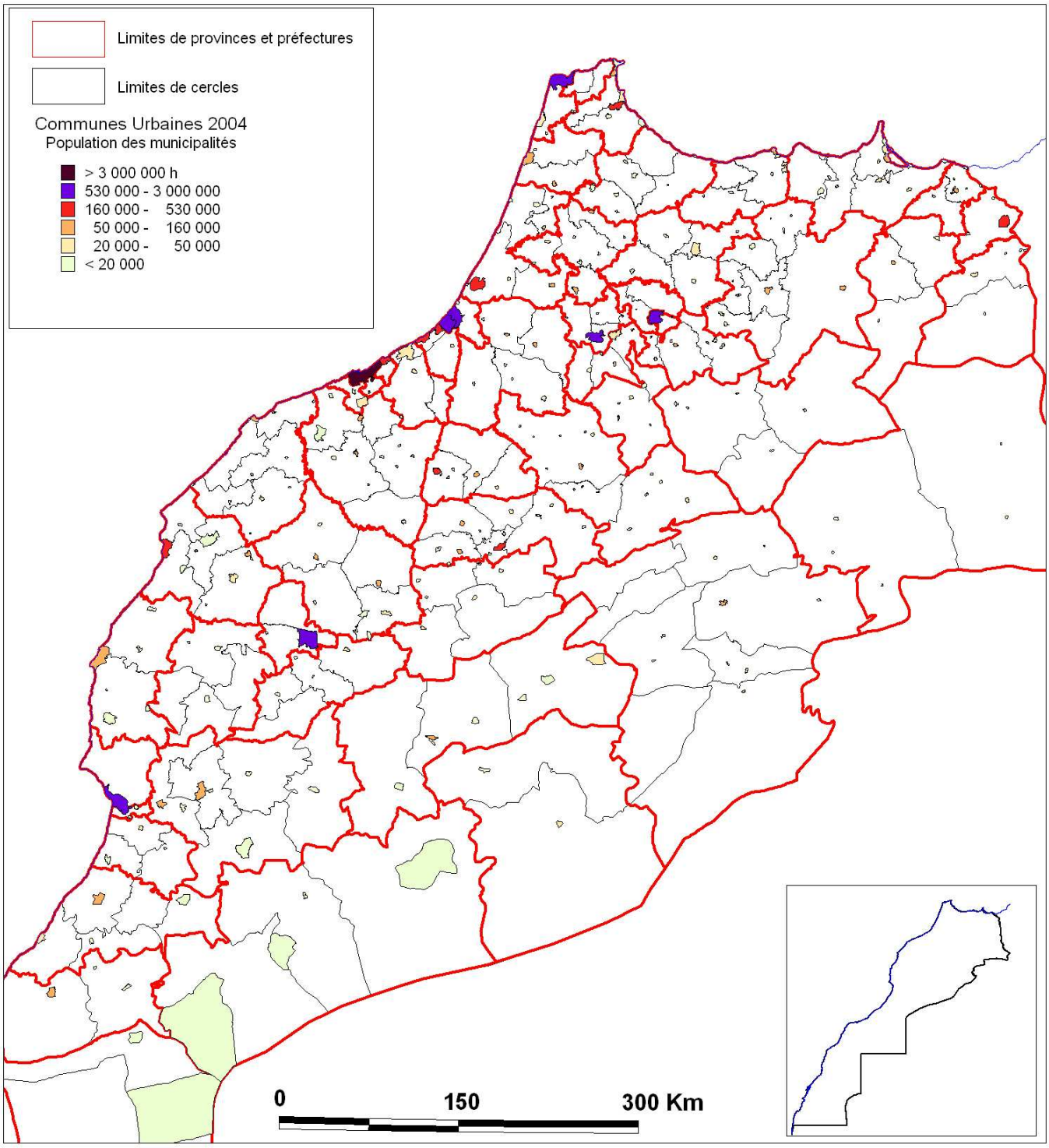

L'organisation territoriale du Ministère de l'Agriculture

C'est au niveau des provinces que sont situés les principaux échelons décentralisés des administrations intervenant dans le développement rural. C'est aux chefs lieu de ces provinces que l'on trouve les délégations provinciales des ministères concernés. Le Ministère de l'Agriculture couvre la plus grande partie du territoire avec les Délégations provinciales de l'agriculture. Ces DPA s'appuient sur des Centres de Travaux, dont l'aire de compétence tend à correspondre au découpage administratif en cercles. Une partie du territoire, cependant, échappe à l'administration des DPA. Il s'agit des aires correspondant aux Offices de Mise en Valeur Agricole, dont les zones de compétence se définissent autour des grands périmètres irrigués - en y adjoignant les zones d'agriculture pluviale périphériques.

Le Ministère de l'Agriculture compte *40* DPA et *9* ORMVA (voir Tableau page 19). Les Centres de Travaux, organismes disposant de la personnalité juridique sont au nombre de *122***.** Les organes de proximité des OMRVA sont les CMV/CDA. Ceux-ci sont au nombre de *179***.**

Les statistiques sur lesquelles se fondent les analyses économiques de l'agriculture sont établies au niveau des communes et des provinces. Les communes ont constitué le niveau statistique de base du Recensement Général Agricole de 1996 et celui des recensements démographiques de 1994 et de 2004. Les statistiques sur la production agricole sont, par contre, établies par un système de sondage aréolaire à l'échelon des provinces. Les CT collectent des statistiques locales mais ne font pas l'objet d'un traitement systématique. Les ORMVA disposent d'une très bonne information sur les exploitations qui payent la redevance pour l'eau d'irrigation.

Carte 4. **Les DPA et les ORMVA**

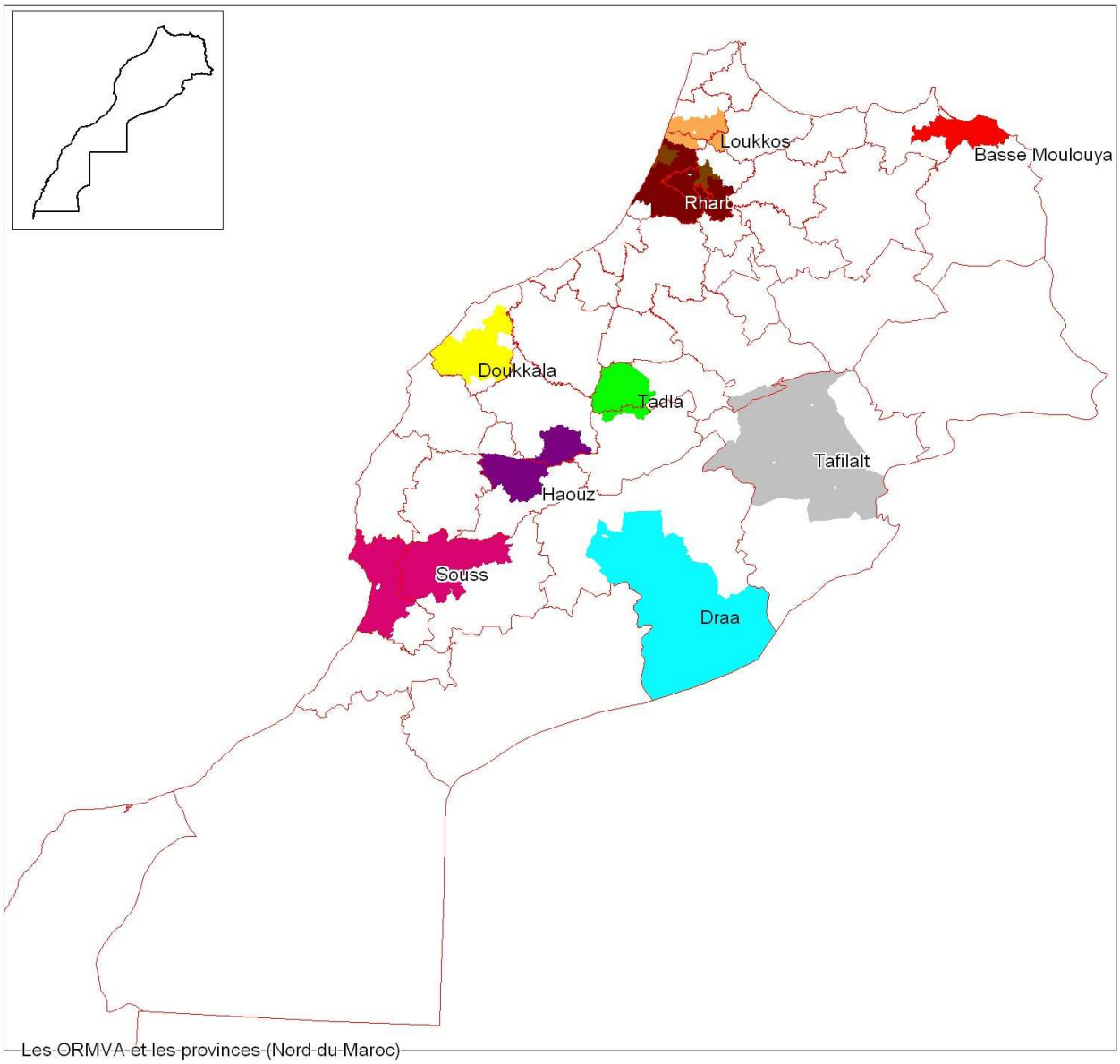

Divisions administratives du Maroc et organisation régionale du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritimes

N°	Région	Province	Structure chargée de l'intervention
1	Oued Eddahab-Lagouira	Oued eddahab	DPA de Dakhla
2	Laayoune-Boujdour	Boujdour Laayoune	DPA de Boujdour DPA de Laayoune
3	Guelmim- Essmara	Assa-Zag Smara Guelmim Tan-Tan Tata	DPA de Guelmim DPA de Smara DPA de Guelmim DPA de Tantan, ORMVAO DPA de Tata, ORMVAO
4	Souss-Massa-Draa	Ouarzazate Zagora Taroudant Chtouka-Ait Baha Tiznit Agadir	ORMVAO ORMVAO DPA d'Agadir , ORMVAO DPA d'Agadir, ORMVAS DPA de Tiznit, ORMVAS DPA d'Agadir, ORMVAS
5	Gharb-Cherarda-Beni Hssen	Kenitra Sidi Kacem	ORMVAG, ORMVAL ORMVAG, DPA de Sidi Kacem
6	Chaouia-Ouardigha	Benslimane Khouribga Settat	DPA de Benslimane DPA de Khouribga DPA de Settat
7	Marrakech-Tensift-El Haouz	Kelaa Sraghna Essaouira Chichaoua Marrakech (El Haouz)	ORMVAH, DPA d'El Kalaa DPA d'Essaouira DPA de Chichaoua ORMVAH, DPA de Marrakech
8	L'Oriental	Oujda Berkane- Taourirt Figuig Jerada Nador	DPA d'Oujda ORMVAM, DPA d'Oujda DPA de Figuig , ORMVATF DPA d'Oujda, DPA de Nador
9	Grand Casablanca	Grand Casablanca Mohammédia	DPA de Casablanca DPA de Casablanca
10	Rabat-Salé-Zemmour-Zaer	Khemisset Rabat –Salé-Skhirat-Temara	DPA de Khemisset DPA de Rabat-Salé
11	Doukkala-Abda	El Jadida Safi	ORMVAD,DPA d'El Jadida ORMVAD, DPA de Safi
12	Tadla-Azilal	Beni Mellal Azilal	ORMVAT,DPA de Beni Mellal ORMVAH, DPA d'Azilal
13	Meknès-Tafilalt	El Hajeb Ifrane Errachidia Khénifra Meknès	DPA d'El Hajeb DPA d'Ifrane ORMVATF DPA de Khenifra DPA de Meknès
14	Fès- Boulemane	Boulemane Sefrou Fès	DPA de Boulemane DPA de Sefrou DPA de Fès
15	Taza-Al Hoceima-Taounate	Al Hoceima Taounate Taza	DPA d'Al Hoceima DPA de Taounate DPA de Taza
16	Tanger-Tétouan	Chefchaouen Larache Tétouan Tanger	DPA de Chefchaouen ORMVAL DPA de Tétouan DPA de Tanger

Carte 5. **Les Centres de Travaux**

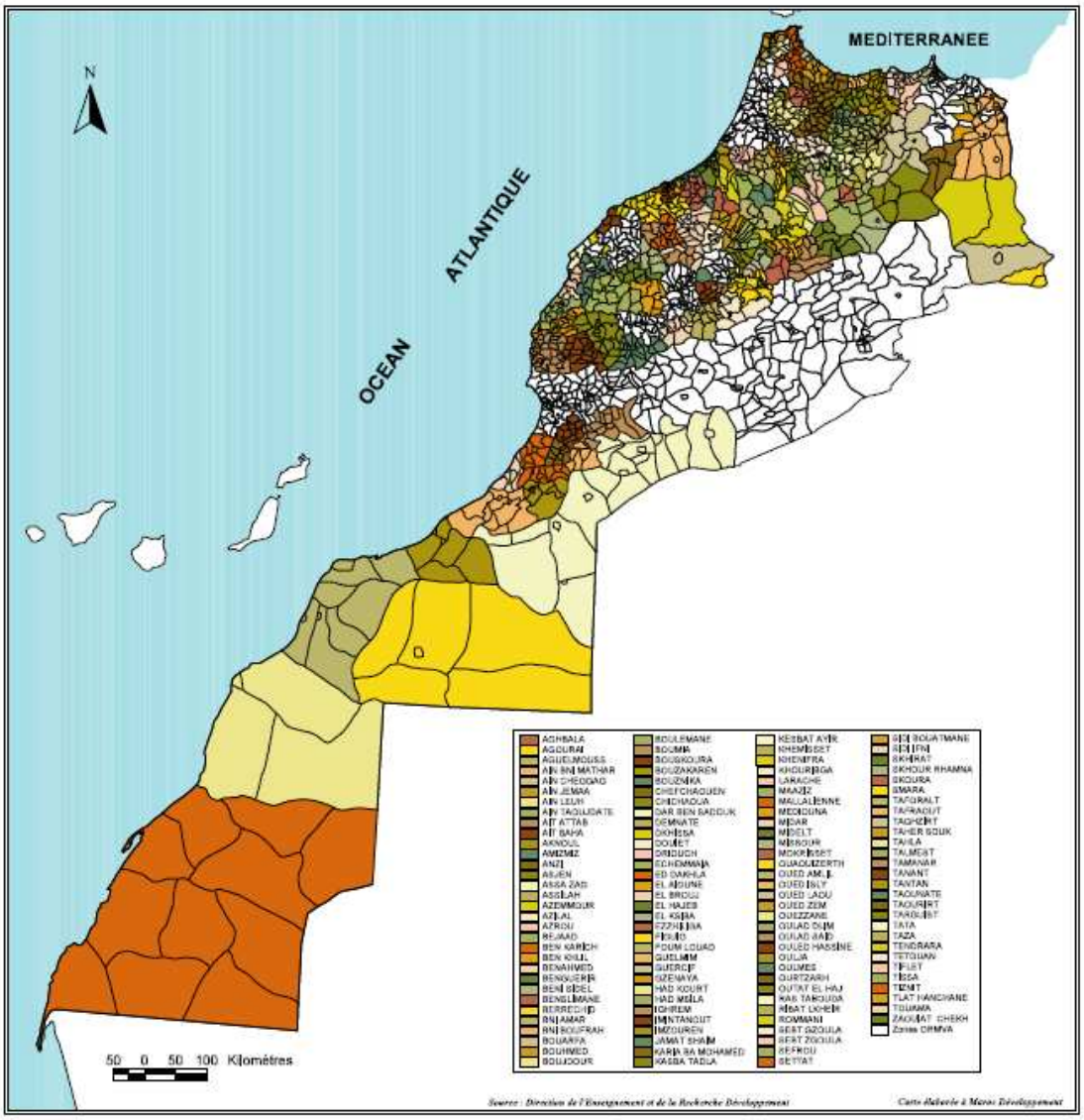

Les échelles de territorialisation de l'agriculture

Des travaux, initiés dans des contextes différents, se sont efforcés, ces dernières années, de donner une vision spatialisée des vocations et aptitudes de l'agriculture. Ces travaux ont produit de très nombreuses cartes spécialisées dont l'utilité est indéniable. On peut, par exemple, mentionner les cartes de l'INRA sur la spatialisation des périodes végétatives des céréales, les cartes des types de parcours, la carte du zonage climatique de la DAF[4], la carte des forêts, la carte des aptitudes des sols, etc. Force est de constater cependant que tous ces travaux se sont en général fondés sur des approches privilégiant tel ou tel groupe de caractères biophysiques. Chacun d'entre eux débouchait sur une carte spécialisée dont les recouvrements n'étaient ni recherchés ni visibles. La vision politique de la territorialisation de l'agriculture, dont les principes avaient été réaffirmés par la *Stratégie 2020 de Développement Rural*, avait besoin d'un instrument différent. Celui-ci devait en effet, pouvoir, à la fois, permettre la synthèse des données sectorielles, donner des délimitations aux unités de territorialisation, quantifier leur contenu en termes de superficies et d'exploitations agricoles.

C'est ce genre d'instrument qui fut réalisé, de façon pionnière, à l'occasion du Colloque National de l'Agriculture en juillet 2000. Ce travail, présenté, alors, sous la forme d'un Atlas de l'agriculture, peut être considéré comme la première approche globale visant à donner un contenu à une problématique de territorialisation de l'agriculture. On lui doit, en particulier, d'avoir provoqué une nouvelle lecture des données du RGA de 1996 et d'en avoir donné une représentation au moyen de cartes statistiques. En matière de territorialisation de l'agriculture, les grands apports de l'Atlas ont concerné l'effort de rationalisation du découpage ancien du pays en grands ensembles agro écologiques et, par ailleurs, l'effort fait pour identifier des *Unités de Territorialisation de l'Agriculture*, susceptibles de servir de base pour déterminer la compétitivité des territoires[5]. Les réflexions poursuivies à partir de ces premiers grands niveaux de territorialisation, ont conduit à des questionnements sur d'autres niveaux de territorialisation, définitivement plus proches des acteurs, à savoir celui de la *"petite région agricole* et celui des *douars et terroirs villageois.*

---

[4] Le Zonage dit "ISCRAL" (DAF) a eu pour point de départ l'identification des contraintes et des limites à l'intensification en zones bour. Le projet a distingué 7 grandes zones sur la base de la pluviométrie: 1. Zone bour favorable (avec une pluviométrie > 400 mm). 2. Zone intermédiaire ☹300–400 mm qui couvre la région Doukkala et leTadla (semi aride inférieur) avec risques de déficit hydrique à la fin du cycle végétatif. 3. Zone défavorable Sud (< 300 mm): du Haouz au Tafilalt. 4. Zone défavorable Est (Oriental et Moulouya), avec dans ces milieux, une dégradation importante du couvert végétal. 5. Montagne humide (Rif Central et W ; NW du Moyen et Haut Atlas) : Pluie 400 – 800 mm. 6. Montagnes arides, Rif Est, Est du Moyen et Haut Atlas (200 à 400 mm, avec une nature défavorable à l'intensification agricole). 7. PréSahara et Sahara

[5] Le découpage en *ensembles agro écologiques* et en *UTA* a été fait sur la base d'un consensus d'experts[5], d'agronomes, de géographes et de chercheurs de différentes disciplines. Les limites des UTA ont été définies en obéissant, dans tous les cas, aux limites de communes. Il a permis à la Direction de la Statistique du MADR de retravailler les données du recensement de l'agriculture de 1996 et de présenter les caractéristiques chiffrées de ces diverses unités à partir d'une base communale. Les *ensembles agro-écologiques* sont une agrégation de plusieurs UTA.

L'échelle des grands ensembles agro écologiques

La première échelle territoriale de l'agriculture est celle des *ensembles agro écologiques*. La prise en compte de la diversité du Maroc fait partie, depuis longtemps, des réflexions sur l'agriculture et sur la ruralité. On oppose, par exemple, les régions où l'agriculture pluviale rencontre des conditions favorables aux régions semi arides où cette agriculture est plus aléatoire. On oppose également les régions de plaines et de plateaux aux régions de montagne, les régions steppiques dominées par le pastoralisme aux régions agricoles, la grande irrigation à la petite irrigation et aux systèmes oasiens.

Pour concevoir des politiques globales prenant en compte cette diversité géographique, il est nécessaire de donner des limites à ces ensembles et de donner un "poids" à chacun de ces ensembles. Comment, en effet, se répartissent les superficies agricoles, quelle est l'importance relative des différents types d'exploitations, de la population rurale, quel est le rapport entre la superficie de chaque ensemble et la superficie occupée par l'agriculture, etc.? Ces délimitations et cette quantification n'avaient jamais été faites. L'Atlas de l'Agriculture a été le premier (dans son édition de 2000) à apporter des données cartographiques et statistiques pour donner un contenu à ces ensembles agro écologiques.

Dans les plaines et plateaux en "*bour aléatoire"* (*culture pluviale aléatoire)*, l'agriculture est dominée par ses articulations avec l'élevage. Celui-ci domine largement dans les Hauts Plateaux de l'Oriental alors que l'agriculture occupe une place importante dans les régions semi arides atlantiques *("bour défavorable").* Dans les plaines et collines où l'agriculture pluviale bénéficie de plus de 400 mm de pluies *("bour favorable")*, la stratégie des agriculteurs se fonde sur une recherche de l'intensification. Dans les grandes zones irriguées, la relative sécurité de la ressource en eau autorise des stratégies encore plus efficientes d'adaptation aux marchés. Dans les zones de montagne, à vocation pastorale et forestière, les priorités vont à la protection de l'environnement et à la restauration des ressources naturelles. Les zones pré-sahariennes et oasiennes ainsi que les zones de steppes pastorales sub-arides ou les zones désertiques se caractérisent également par de fortes spécificités. Les neuf ensembles suivants ont été identifiés:

Carte 6. **Les ensembles agro écologiques du Maroc**

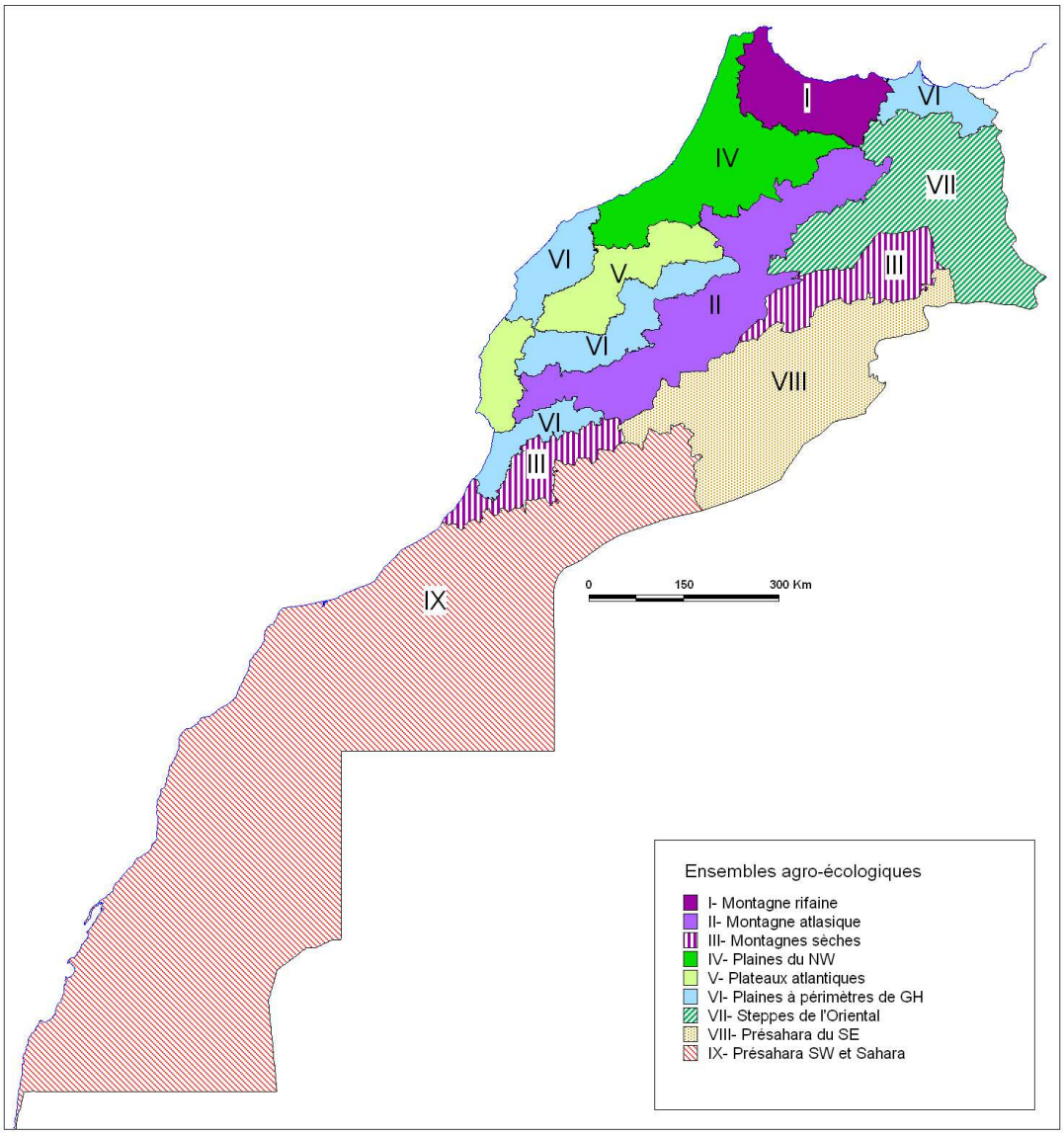

1. ***Montagnes rifaines à système agro-sylvo-pastoral fragile***
   (Contexte de fragilité induisant d'importantes formes de dégradation.).
2. ***Montagnes humides***
   (De larges surfaces reçoivent plus de 400 mm de pluie. La forêt recouvre une bonne partie de la surface.)
3. ***Montagnes arides***
   (De larges surfaces reçoivent moins de 400 mm.)
4. ***Plaines et collines avec plus de 400 mm***
   (Sols souvent favorables et risques limités de dégradation.)
5. ***Plaines, plateaux et collines semi arides avec moins de 400 mm***
   (Activité agricole importante - *bour* intermédiaire ou défavorable – associée à l'élevage et îlots de PMH).
6. ***Plaines et plateaux steppiques, arides ou subarides, à activité pastorale principale***
   (Associée à des mises en culture aléatoires et quelques surfaces en PMH).
7. ***Plaines, plateaux et collines semi-arides mais avec implantations fortes de Grande Hydraulique***
   (Agriculture avec moins de 400 mm + grande hydraulique ou à potentiel d'irrigation élevé.
8. ***Régions présahariennes et sahariennes à large développement des oasis.***
9. ***Régions présahariennes et sahariennes à faible développement des oasis***

La spatialisation du Maroc en *ensembles agro écologiques* a été effectuée en combinant, à la bonne échelle, les unités morpho-structurales et les grandes subdivisions bio-climatiques. Le critère du relief permet de distinguer les zones montagneuses des zones de plateaux, de collines et de plaines. Ces délimitations sont beaucoup plus d'ordre morpho-structural que purement orographiques. Elles renseignent en effet à la fois sur les potentialités et sur la fragilité lithologique et structurale de chaque domaine. Ces différents domaines se subdivisent à leur tour, selon le critère pluviométrique, ce qui permet de délimiter des zones à déficit fort et chronique, des espaces à déficit variable selon les années et donc ayant une fragilité supplémentaire et les milieux plus stables et plus favorables.

Les grandes zones ainsi délimitées ont cependant des contours flous et elles ne correspondent pas nécessairement à des aires d'extension des grands systèmes agricoles et agro-pastoraux du Maroc. On doit donc y ajouter des critères tenant à l'occupation humaine et aux systèmes agraires. La combinaison de ces différentes approches conduit à une compréhension composite de la notion d'ensembles agro écologiques.

C'est ainsi que le système oasien n'a pas été isolé de son contexte de région pré-saharienne pastorale. C'est ainsi, également, que, dans le semi aride et l'aride, les périmètres de grande hydraulique ont été intégrés avec le *bour* qui les entoure, en raison de leurs interrelations. Les piémonts à polyculture irriguée *(dir)* ont, pour leur part, été en général été intégrés aux montagnes (mais, dans certains cas, aux plaines plus arides qu'ils dominent). Le Rif côtier semi-aride, à l'est de Jebha, n'a pas été isolé du reste de la chaîne, du fait de la continuité des systèmes agraires, malgré le poids de l'aridité dans cette zone. Les ensembles qui en résultent sont donc des espaces composites qui peuvent rassembler plusieurs systèmes de production; par exemple, du *bour* céréalier, des versants plantés, des périmètres irrigués, des espaces pastoraux[6].

[6] Les *ensembles agro écologiques* sont décrits dans la Troisième Partie de l'Atlas de l'Agriculture

Que "pèsent" les régions écologiques du Maroc ?

	Montagnes humides	***Montagnes arides***	***Plaines / collines humides***	***Plaines/ plateaux semi arides***	***Plaines semi arides avec gde irrigation***	***Plaines /plateaux steppiques***	***PréSahara avec systèmes oasiens concentrés***	***PréSahara/ Sahara Systèmes oasiens dispersés***	***Total Maroc***
Population totale 1000	4 396	593	10 918	2 115	6 530	715	967	620	26 850
Population rurale 1000	3 207	515	3 053	1 291	3 461	370	669	190	12 748&
% par rapp.total pop ruralec	***25,1***	***4,0***	***23,9***	***10,1***	***27,1***	***2,9***	***5,2***	***1,5***	***100,0***
N. ménages ruraux 1000	499	90	498	193	532	53	82	28	1 937
Nombre exploitations 1000s	377	73	320	169	397	59	69	27	1 492
% par rap. total exploit Maroc	***25,3***	***4,9***	***21,4***	***11,3***	***26,6***	***4,0***	***4,6***	***1,8***	***100,0***
% pop rurale/pop totale	*73,0 %*	*86,8 %*	*28,0 %*	*61,0 %*	*53,0 %*	*51,7 %*	*69,2 %*	*30,6*	*47,5 %*
Superficie totale 1000 ha	7 684	3 602	3 941	2 673	4 503	6 733	9 437	34 484	73 057
Superf. des exploitations 1000 has	1 478	186	2 402	1 443	2 478	508	98	138	8 732
% Sup exploit/ sup. totale	*19,8 %*	*5,5 %*	*60,2 %*	*50,7 %*	*53,2 %*	*9,0 ù*	*1,5 %*	*0,4 %*	*11,9 %*
% par rapp. total superf.. expl. Maroc	***17,0***	***2,1***	***27,5***	***16,6***	***28,5***	***5,8***	***1,1***	***0,4***	***100,0***
Sup irriguée 1000 ha	186	27	221	32	588	51	79	65	1 251
% par rapp. total Maroc	***14,9***	***2,2***	***17,7***	***2,6***	***47,0***	***4,1***	***6,3***	***5,2***	***100,0***

Source: Atlas de l'Agriculture, Min Agri Juillet 2000.
Les totaux peuvent ne pas s'ajuste, les chiffres ayant été arrondis
Dans la zone steppique, le nombre de ménages ruraux est inférieur. au nombre des exploitations. Car une part importante des éleveur set agro éleveurs résident dans les petites villes de la steppe et ne sont pas comptés avec la population rurale.

On notera que dans le tableau ci-dessus l'ensemble agro écologique 1 (montagnes rifaines) n'est pas distingué des deux ensembles "montagnes" (montagnes "humides" et montagnes "arides"). Le découpage statistique de ce tableau range en effet le Rif Oriental dans le groupe des montagnes arides tandis que le reste du Rif est rangé dans les montagnes humides. Ce découpage est celui qui avait été adopté lors du traitement régionalisé du RGA 1996. C'est selon ce découpage que sont présentés tous les tableau statistiques donnés dans la Partie III de l'Atlas de l'Agriculture. La distinction d'une zone rifaine distincte, qui a été retenue dans le travail sur les ensembles agro écologiques, s'est imposée lors de la suite des travaux. Il est en effet apparu que les caractères d'unité du Rif étaient nettement plus déterminants que les caractères dus aux différences climatiques.

L'échelle des Unités Territoriales de l'Agriculture (UTA)

La seconde échelle de la territorialisation de l'agriculture est celle des zones agricoles, que l'on a dénommées *Unités Territoriales de l'Agriculture ou Unités Territoriales de l'Agriculture (UTA).* Cette échelle rencontre la problématique de la compétitivité des territoires dans le domaine de l'agriculture. La géographie dessine, au sein des grands ensembles agro écologiques, des unités plus petites qui se caractérisent, chacune, par une certaine homogénéité des conditions naturelles et, partant, des systèmes de production. Cette différenciation est à la base de toute l'agriculture du Maroc et de sa diversification. Ces régions agricoles nous sont données par la nature et leur délimitation est, par force, indépendante du découpage administratif du Maroc. On a, jusqu'à maintenant et faute d'alternative, toujours raisonné l'agriculture en termes de circonscriptions administratives, les DPA constituant le cadre d'analyse de la production et des politiques d'intervention de l'Etat. L'ouverture sur les marchés impose aujourd'hui un autre type d'analyse. Ce qui est désormais le plus important, c'est de savoir quels sont les avantages comparatifs des régions agricoles présentant de mêmes caractéristiques, quelles sont leurs potentialités et comment celles-ci se mesurent-elles par rapport à la demande des marchés.

L'Atlas de l'Agriculture identifie ces régions agricoles. Il propose un découpage du Maroc en 31 *Unités Territoriales de l'Agriculture*[7]. Il en donne une description ainsi qu'une quantification des données permettant de caractériser les systèmes de production. Cette base de travail ne constitue cependant qu'une première étape. Partant de là, en effet, il reste encore à identifier les priorités de chaque UTA compte tenu du marché, des besoins, des capacités de réponse des systèmes de production. Il reste à définir les politiques les plus adaptées aux problématiques de chaque région agricole. Ce travail n'incombe pas à l'Atlas qui n'est qu'un instrument. Les réponses incombent, par contre, aux acteurs qui produisent dans ces unités territoriales. Ceux-ci ne doivent cependant pas oublier que si les données naturelles constituent des paramètres fixes, la compétitivité n'a pas, elle, la même fixité. Elle doit, en permanence être réajustée selon l'évolution des marchés et selon les capacités d'innovation.

La différenciation des unités territoriales de l'agriculture s'est faite en rassemblant les divers facteurs de différenciation autour d'un concept de "*potentialité dominante*"[8].

---

[7] On a choisi ce terme "neutre' pour éviter des confusions avec d'autres concepts, notamment avec la notion de "région naturelle" qui a un sens très spécifique. On voulait aussi éviter le terme de "région agricole" pour éviter les confusions avec les Régions administratives. On emploie, par ailleurs, le terme de "petite région agricole", dans le sens de "pays". Il fallait, là aussi, éviter des confusions possibles.

[8] La *Stratégie 2020 de Développement Rural* a proposé un concept de *"vocation dominante"*. Cette formulation peut être comprise avec une connotation plus ou moins déterministe. Dans des conditions de marché changeantes, une vocation dominante peut être confrontée à des alternatives et donc ne plus pouvoir être qualifiée de dominante. L'expression "potentialité dominante" n'est pas très précise mais elle réserve la possibilité d'une adaptation à un contexte changeant. L'identification des UTA a été faite à partir d'un diagnostic d'ensemble et à partir de l'analyse combinée de différents facteurs. Elle prend, par exemple, en compte le poids que représente l'agriculture de une UTA par rapport au territoire national (exemple du poids des cultures maraîchères de l'unité, comparée au reste du

Celle-ci ne se rapporte ni à une technique spécifique ni à une spéculation particulière. Elle se définit à partir d'un diagnostic d'ensemble et donc à partir de l'analyse combinée de différents facteurs, à l'échelle d'une unité "régionale" - et donc sans prendre en compte la grande diversité des situations locales des terroirs ou encore moins l'échelle de la parcelle. Ces facteurs peuvent inclure le poids relatif et les caractéristiques des différentes productions, l'importance relative de l'agriculture et de l'élevage, les principaux systèmes de production, la prise en compte de la sécurité de la ressource et de l'aléa, l'importance de la protection des ressources naturelles, la structure de l'appareil de production et le profil des exploitations agricoles, les débouchés locaux et la concurrence régionale, les perspectives de marchés extérieurs, les alternatives stratégiques de développement, etc. Il s'agit ainsi d'une potentialité déterminée de façon raisonnée, en fonction d'une diversité de critères, agro-écologiques mais aussi économiques et socio-économiques. En déterminant cette potentialité, on détermine, en fait, l'axe d'une stratégie possible ou bien des options pour des choix stratégiques. Cette détermination est ainsi le résultat d'un travail multidisciplinaire.

Les potentialités agricoles identifiées semblent se ranger dans les grands types suivants : sylvicole, sylvo-pastoral, pastoral, agriculture de montagne, polyculture irriguée des zones de piémonts, polyculture irriguée des périmètres de grande hydraulique, polyculture irriguée en petite et moyenne hydraulique (PMH) et dans les oasis de vallées ou de piémont sud-atlasique, céréaliculture intensive, céréaliculture extensive, arboriculture, maraîchage.

pays). Elle peut, également, tenir compte en même temps du poids, à l'intérieur de l'unité, de chacune des activités agricoles par rapport aux autres vocations (exemple du poids de l'élevage comparé à l'agriculture dans les steppes de l'Oriental, ou celui de l'arboriculture fruitière dans le pays Jbala), etc.

Carte 7. **Les Unités Territoriales de l'Agriculture (les régions agricoles)**

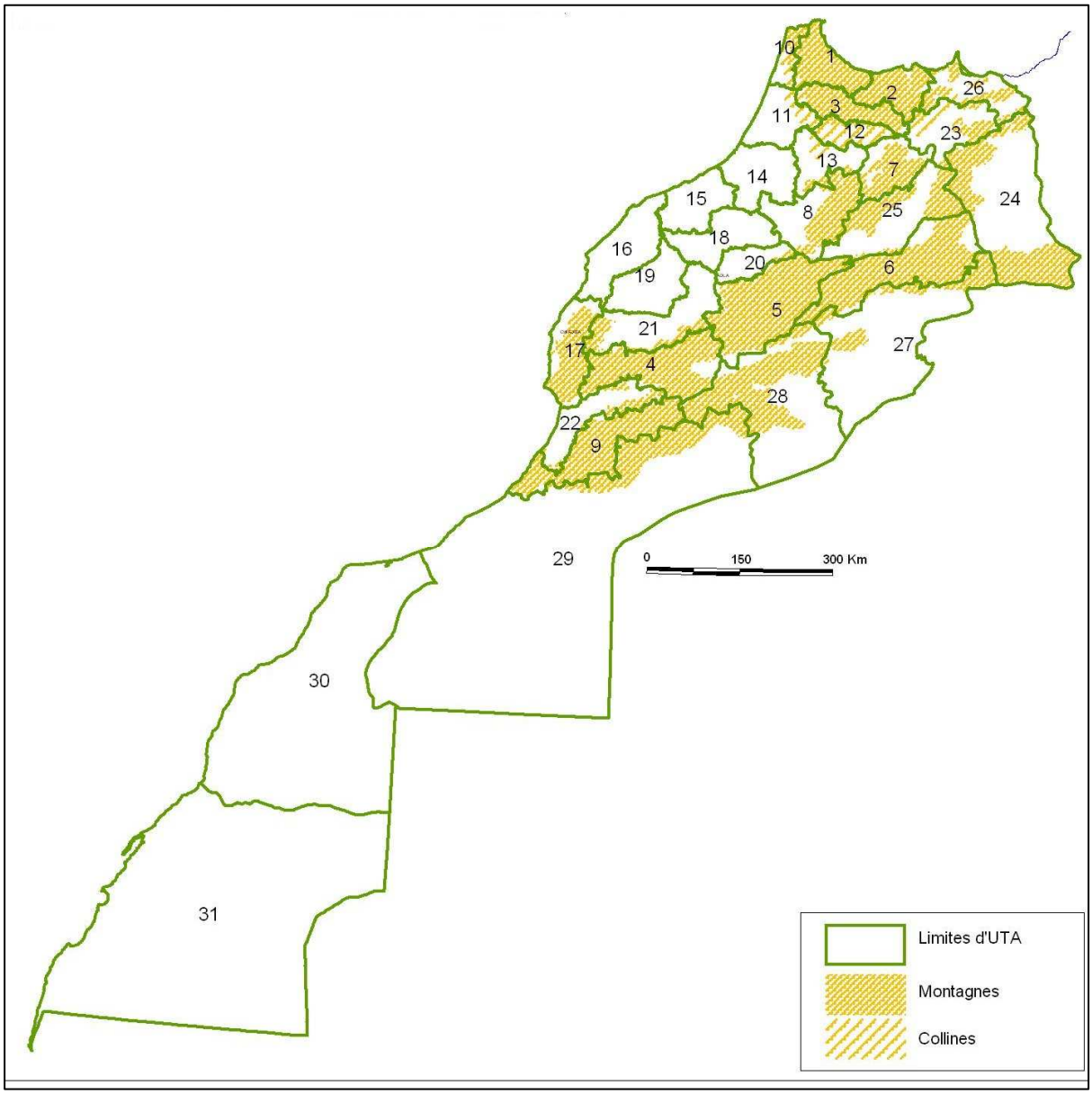

Le tableau ci-après donne la liste des 31 UTA en les replaçant dans les grands ensembles géographiques du Maroc[9].

A UTA de Montagne : 1 – Rif occidental 2 – Rif central et oriental 3 – Rif Sud : Basses montagnes avant – rifaines 4 – Haut Atlas occidental (ou de Marrakech) 5 – Haut Atlas central (ou d'Azilal) 6 – Haut Atlas oriental 7 – Moyen Atlas oriental 8 – Moyen Atlas occidental et Haut Plateau Central 9 – Anti Atlas du Nord-Ouest	**B UTA des Plaines, Plateaux et collines du Maroc atlantique** 10 – Tangérois et Habt 11 – Gharb 12 – Collines du Prérif 13 – Saïs, Cherarda et rebord nord du Moyen Atlas 14 – Zaër – Zemmour 15 – Chaouïa 16 – Doukkala – Abda 17 – Chiadma, Haha, Ida ou Tanane 18 – Plateau de khouribga 19 – Rehamina – Jbilet 20 – Tadla 21 – Haouz et Srarhna 22 – Souss et Plaine de Tiznit
C UTA des Plaines, basses montagnes et Plateaux du Maroc oriental 23 – Plaines steppiques de la basse Moulouya intérieure 24 – Hauts Plateaux et bordure montagneuse de Jerada 25 – Plaines steppiques de Haute et Moyenne Moulouya 26 – Plaines et montagnes du NE méditerranéen	**D UTA du Maroc présaharien et saharien** 27 – Présahara oriental du Guir et Tafilalt 28 – Présahara du Dra 29 – Présahara et Sahara sud-anti atlasique 30 – Sahara de Laayoune – Boujdour 31 – Sahara de Oued Dahab

L'identification des UTA

Une *"unité territoriale agricole"* est un espace géographique présentant des potentialités, des systèmes d'utilisation de potentialités, fruit d'un développement historique et d'une adaptation progressive. Une correction des limites obtenues a été faite à partir de la distribution des groupes humains (carte des tribus) et des cartes d'utilisation des sols disponibles. Les UTA correspondent le plus souvent à des unités de la géographie auxquelles on se réfère d'habitude. Mais ces unités ne sont pas définies avec précision et leurs limites fluctuent selon le nombre d'unités de découpage et selon les critères utilisés. On a choisi de les délimiter en combinant divers facteurs naturels et humains (systèmes de production, de potentiel physique, en termes de sols, de climat et d'aptitudes dominantes[10]).

La localisation des UTA dépend des caractéristiques locales du milieu biophysique et des systèmes de production. Les délimitations qui en découlent ne coïncident donc pas et n'ont pas à coïncider avec les délimitations du découpage administratif ou politique, car il s'agit de logiques différentes. Mais partout où la délimitation de

[9] Les 31 UTA sont décrites dans la Troisième Partie de l'Atlas de l'Agriculture

[10] L'analyse des potentialités n'a pas considéré pas les "vocations des terres", à l'échelle de la parcelle ou du versant. A l'échelle de travail, on ne peut pas en effet considérer un travail d'agronome qui n'a de sens que sur la base d'un travail de terrain.

l'UTA et celle des unités administratives coïncident, ou sont proches l'une de l'autre, la correction à la limite administrative a été préférée. Il est en effet indispensable que l'on puisse introduire le découpage agricole dans le cadre des Régions qui sont appelées à constituer le principal cadre de programmation et de planification dans le contexte de la décentralisation. La commune correspondant à la plus petite unité statistique, on a considéré cet espace minimal comme indivisible, lors des opérations de délimitation.

Le Maroc est le pays des contrastes entre les reliefs massifs élevés d'accès difficile et les étendues de plaines et plateaux largement ouvertes sur l'Atlantique. Un second contraste distingue une façade atlantique relativement humide des vastes étendues arides au Sud et à l'Est. La latitude, la continentalité et le relief interviennent d'une façon déterminante sur les potentialités des régions naturelles et expliquent l'éparpillement de ces zones dans l'espace. L'identification des unités et leur regroupement en ensembles s'est basée sur des indicateurs physiques, notamment les ensembles agro-écologiques à partir des unités morpho-structurales et des grandes subdivisions climatiques, sans que les nuances locales, n'entraînant pas de grandes différences à l'intérieur d'une zone, soient prises en considération dans le découpage territorial.

Les critères du découpage en UTA tiennent compte principalement du relief, des données pluviométriques, de la profondeur des sols, des aptitudes agro-pastorales et du degré d'intensification de l'agriculture, notamment de l'irrigation. Les critères tiennent compte également de facteurs sociaux et techniques et de données de l'économie agricole.

La différenciation des formes du *relief* fait apparaître plusieurs unités homogènes. Le relief intervient pour réduire les surfaces cultivables essentiellement aux plaines et plateaux du domaine occidental et à quelques plaines exiguës sur le littoral méditerranéen. Le critère du relief permet, en outre, de distinguer les zones montagneuses des zones de plateaux et de collines et des zones de plaines. Mais les délimitations sont beaucoup plus d'ordre morpho-structural que d'ordre orographiques. Ces différents domaines se subdivisent à leur tour, selon le critère pluviométrique.

Le *climat* est en effet déterminant pour territorialiser l'agriculture. Le pays, situé aux marges extrêmes du domaine tempéré, largement ouvert sur le Sahara, est tributaire pendant l'été du domaine subtropical. De cette situation résultent les fluctuations dans la répartition des précipitations dans l'espace et dans le temps qui constituent aussi la principale contrainte naturelle pour l'activité agricole[11]. Ainsi, au Sud et Sud-Est de la barrière atlasique et dans l'Oriental, le climat devient franchement saharien (200

[11] L'indicateur climat est utilisé pour subdiviser les grandes unités de relief en plusieurs zones selon le volume pluviométrique essentiellement. La variabilité inter saisonnière et interannuelle, le nombre de jours de pluies, les écarts thermiques, l'évaporation et l'humidité de l'air sont des facteurs qui ont été retenus d'une façon systématique lorsqu'ils sont déterminants sur les milieux. La courbe 400 mm, à elle seule, n'est pas réellement significative. La variabilité selon Cote et Legras est plus parlante, car elle définit une garantie pluriannuelle, mais il faut la combiner avec le relief (pour mesurer quantitativement le potentiel de production). Ainsi en 1999-2000, le NW et le Moyen Atlas septentrional, zones de faible variabilité, n'ont pas connu la sécheresse alors qu'elle a touché le Saïs, région favorable par son climat et ses sols.

mm/an) et s'étend sur 61,5 % du territoire national (plus de la moitié des terres cultivables reçoit moins de 350 mm/an). La seule possibilité, en dehors des micro zones des oasis, est une économie pastorale extensive. Le déficit pluviométrique est aggravé par des irrégularités inter-saisonnières dont les impacts peuvent être préjudiciables pour l'activité agricole dans les zones semi-aride et aride, en raison du nombre réduit des jours de pluies et de la longueur de la saison sèche. Les irrégularités de la répartition interannuelles des pluies constituent également une menace pour la production agricole surtout avec l'augmentation de l'aridité.

Les dotations inégales en *capital sol* viennent s'ajouter pour diversifier les territoires agricoles. La diversité des conditions de pédogenèse liée à la diversité des substrats des climats de la végétation et du relief rend cependant malaisée une répartition synthétisée des sols. Aussi le facteur épaisseur du sol doit-il être avantagé. L'aridité et le relief ne favorisent guère une pédogenèse très évoluée. L'aire des sols fertiles et profonds se limite aux plaines et plateaux atlantiques et aux plaines d'accumulation intérieures, alors que sur les pentes fortes et dans les zones arides, le capital sol devient déficient : sols peu évolués squelettiques, lessivés ou fortement érodés comme c'est le cas pour le Rif et le Haut Atlas sur roches peu cohérentes, ou bien appauvris en surface et dégradés sur les substrats durs ne permettant qu'une pédogenèse très lente, comme dans le Moyen Atlas.

La distribution des territoires agricoles est également fonction de celle des groupes humains, de leur système agraire ou agro-pastoral, de la densité humaine et des mutations socio-économiques au cours de l'histoire - et particulièrement lors des derniers siècles de l'histoire moderne et contemporaine. Le critère de vocation agro-pastorale met ainsi en évidence les Hauts Plateaux ou les plaines de la Moulouya intérieure. Le degré d'intensification de l'agriculture fait ressortir les zones d'agriculture plus intensive et les oppose aux zones d'agriculture extensive. L'appoint d'eau d'irrigation est un facteur de différenciation qui distingue les périmètres de la grande hydraulique, la petite et moyenne hydraulique (PMH), et les oasis du Sud-Est présaharien.

L'identification des UTA ne prend pas en compte les critères tenant à la typologie des paysages ou aux systèmes agraires. Ces critères sont très importants pour l'analyse de l'agriculture et de la ruralité mais ils ne peuvent pas être saisis à l'échelle des UTA. Il faut "descendre" à d'autres échelles pour en retrouver la complexité.

La délimitation des UTA

Le découpage en *Unités Territoriales de l'Agriculture* a été fait sur la base d'un consensus d'experts, d'agronomes, de géographes et de chercheurs de différentes disciplines dans le cadre d'un groupe de travail du CGDA (juin juillet 2000). Les limites des UTA ont été définies en suivant, dans tous les cas, des limites de communes. Il en est de même des ensembles agro-écologiques dans lesquels se regroupent les UTA. Ce découpage sur une base communale a permis à la Direction de la Statistique du Ministère de l'Agriculture de retravailler les données du recensement de l'agriculture de 1996 et de présenter les caractéristiques chiffrées de ces diverses unités. Les données brutes par communes rurales sont stockées dans une Banque de données consultable au Ministère de l'Agriculture (DPAE) et auprès du

Département de Géographie de l'université Mohamed V de Rabat. On doit cependant souligner le caractère révisable de ce découpage. Les délimitations ont en effet du être souvent faites en prenant position sur tel ou tel critère mais sans pouvoir trancher de façon définitive. Le cas de la délimitation des UTA atlasiques illustre les options ouvertes dans un cas difficiles, celui de la montagne atlasique..

Dans le cas des UTA atlasiques, on a en effet été confrontés à deux options: (i) intégrer la plaine, le piémont qui lui fait suite et le versant de la montagne (ex du Haouz, du Dir et du versant du Haut Atlas, du Souss, du Dir et du versant sud du Haut Atlas), c'est à dire réfléchir en terme de toposéquence, avec liaison amont-aval et en tenant compte d'une perspective d'intégration dans le futur, (ii) ou bien séparer les montagnes des plaines. Mais ou doit-on, dans ce cas, intégrer le *dir* (*dir* d'Amizmiz, *dir* d'Aghmate)? Faut-il les considérer comme montagnards ou comme associés à un système de plaine? où placer la limite?).

La logique écologique semble orienter vers une distinction des deux faces de l'Atlas, une face humide et l'autre, d'influence saharienne. On a, en plus du critère humain et politique (notamment, le découpage tribal ancien), tenu compte de ce critère pour délimiter les régions atlasiques. Mais où placer la limite ? sur la crête ou à la limite sud des espaces forestiers (c'est à dire en intégrant une partie du versant sud)? La logique sociale oriente plutôt vers le regroupement des deux faces du Haut Atlas, le système de vallées se poursuivant sur le flanc sud, même si l'espace utilisé est plus contracté et même s'il l'est par d'autres communautés tribales. En outre, dans le Haut Atlas central, les espaces pastoraux sont communs aux collectivités des deux façades et ils intègrent même une partie de l'espace pré désertique.

Dans la délimitation précise, on a cherché à tenir compte, chaque fois que possible des limites provinciales les plus proches, puis celles des cercles, enfin les limites des communes (celles-ci étant considérées comme "insécables", le recensement agricole (RGA) ayant été traité selon le découpage communal).

Carte 8. **Dénomination des régions agricoles (Unités Territoriales de l'Agriculture).** ***Maroc Nord***

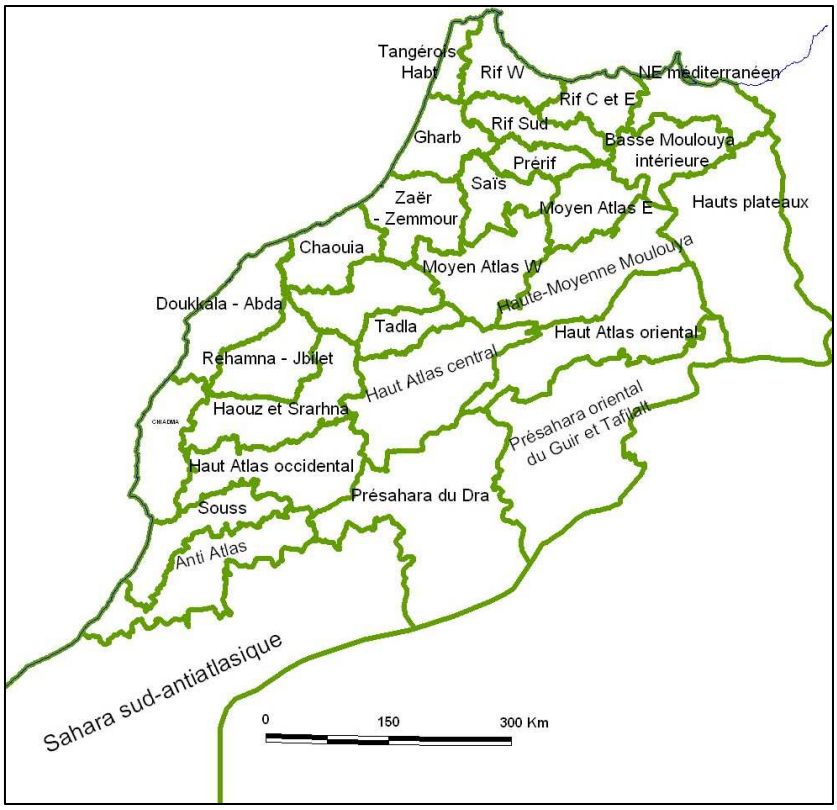

Carte 9. **Dénomination des régions agricoles (Unités Territoriales de l'Agriculture).** ***Maroc Sud***

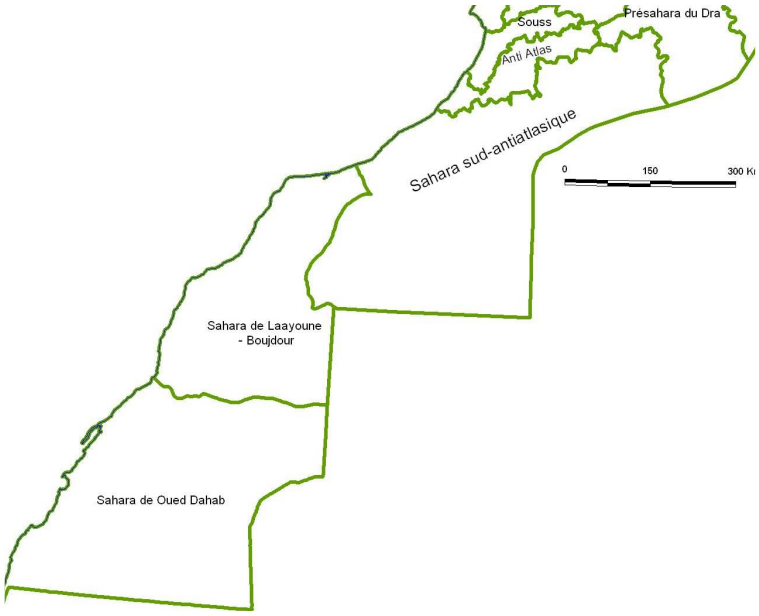

Carte 10. **La répartition des Unités Territoriales de l'Agriculture dans les ensembles agro écologiques**

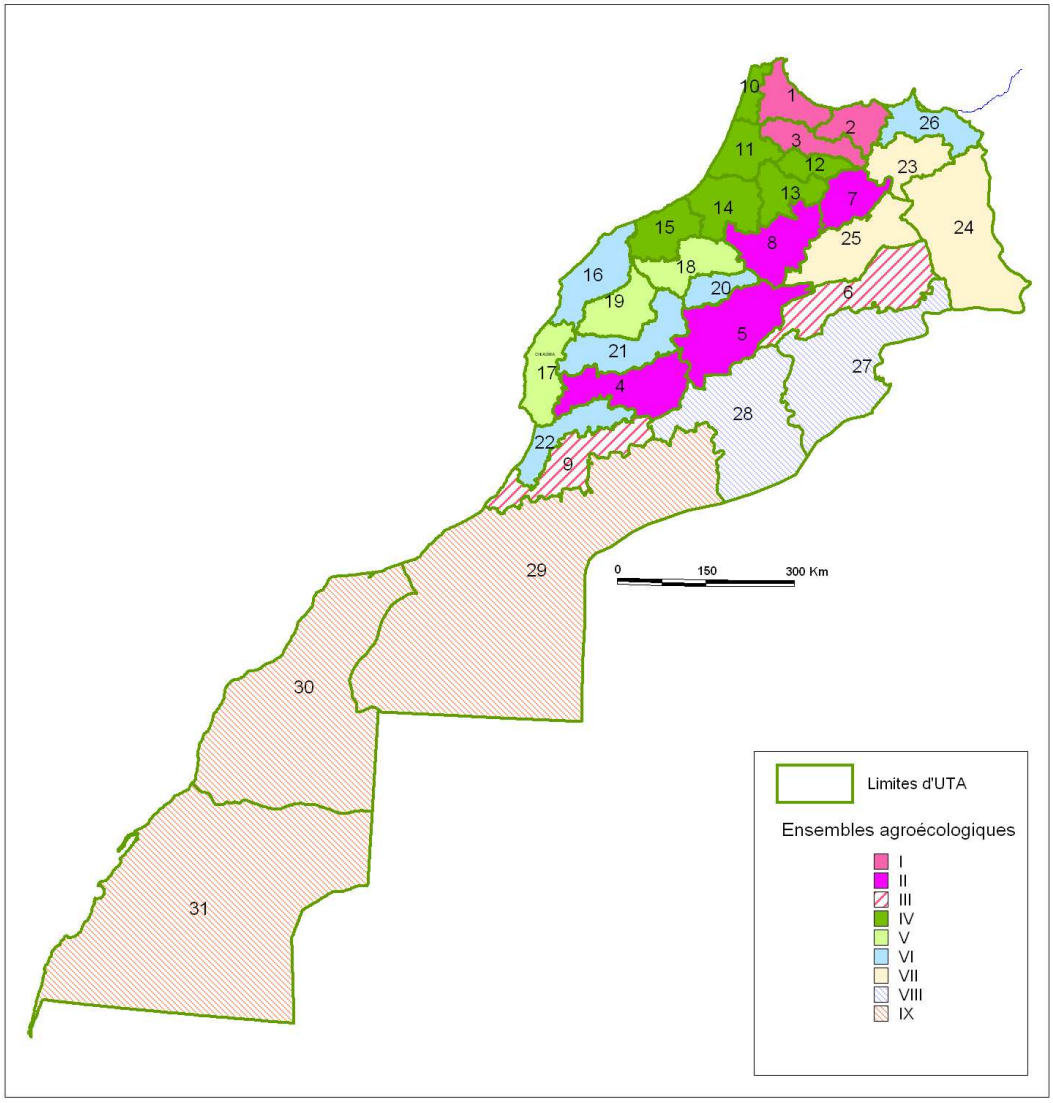

Ensembles agro-écologiques	UTA
I- Montagne rifaine	1 – Rif occidental, 2 – Rif central et oriental, 3 – Rif Sud : Basses montagnes avant – rifaines
II- Montagnes atlasiques subhumides à semi-arides	4 – Haut Atlas occidental (ou de Marrakech), 5 – Haut Atlas central (ou d'Azilal) 7 – Moyen Atlas oriental, 8 – Moyen Atlas occidental et Haut Plateau Central
III- Montagnes arides	6 – Haut Atlas oriental, 9 – Anti Atlas du Nord-Ouest
IV- Plaines atlantiques subhumides à semi-arides	10 – Tangérois et Habt, 11 – Gharb, 12 – Collines du Prérif, 13 – Saïs, Cherarda et rebord nord du Moyen Atlas, 14 – Zaër – Zemmour, 15 – Chaouïa
V- Plateaux atlantiques semi-arides à arides	17 – chiadma, Haha, Ida ou Tanane, 18 – Plateau de khouribga, 19 – Rehamna – Jbilet
VI- Plaines semi-arides à large développement de l'irrigation	16 – Doukkala – Abda, 20 – Tadla, 21 – Haouz et Srarhna, 22 – Souss et Plaine de Tiznit, 26 – Plaines et montagnes du NE méditerranéen
VII-Steppes de l'Oriental à dominante pastorale	23 – Plaines steppiques de la basse Moulouya intérieure, 24 – hauts plateaux et bordure montagneuse de Jerada, 25 – Plaines steppiques de Haute et Moyenne Moulouya
VIII- Présahara oriental	27 – Présahara oriental du Guir et Tafilalt, 28 – Présahara du Dra,
IX- Présahara et Sahara du SW	29 – Présahara et Sahara sud-anti atlasique, 30 – Sahara de Laayoune – Boujdour, 31 – Sahara de Oued Dahab

Le croisement de la territorialisation de l'agriculture et de la territorialisation administrative

Par leur étendue, les Régions incluent ou chevauchent un nombre variable d'UTA. Le dessin que forment les UTA dans une même Région correspond en fait à la *zonation agricole* de cette Région. Les décideurs régionaux ont besoin de savoir ce que représente chacune de ces zones en termes de superficie, de nombre d'exploitation, de répartition des cultures, de potentiel de production, etc.

L'Atlas de l'Agriculture apporte des réponses à ces questions. Dans sa Partie IV (consacrée aux 16 Régions), il identifie et quantifie la part de chaque UTA dans la région. Il met en évidence l'importance relative de chacune des zones agricoles ainsi dessinées. En croisant ces données sur l'importance relative de chaque UTA dans la Région et les options relatives à la compétitivité de chaque UTA, les décideurs régionaux disposent d'un outil leur permettant de définir les priorités de leurs politiques agricoles. L'échelle des Régions est celle de la décision politique. Une première série de cartes, dans la Partie IV de l'Atlas, montre comment se fait la surimposition du découpage du pays en Unités Territoriales de l'Agriculture sur les territoires des 16 Régions. Le tableau statistique qui accompagne chaque carte (*et dont on montre un modèle ci-dessous)*, donne des informations quantitatives qui permettent de comparer l'importance de chaque "zone" (UTA ou partie d'UTA) dans la Région *(Premier tableau du modèle)*. Ces informations permettent aussi d'évaluer ce que représente la part d'UTA comprise dans la région par rapport à la part de l'UTA qui se trouve en dehors de la région *(Deuxième tableau du modèle)*. La comparaison de ces deux séries d'indicateurs met en évidence les "zones" qui sont les plus importantes dans chaque Région et le poids que chaque Région aura à jouer dans les politiques propres à chaque UTA. La seconde section de la Partie IV de l'Atlas est composée d'une série de cartes commentées qui présentent les dominantes agricoles de chaque région.

Modèle des tableaux statistiques établis pour chaque Région en Partie IV de l'Atlas

***Exemple : Région* de Marrakech Tensift Al Haouz**

UTA/ part d'UTA	Popul. Totale in Reg	Popul. Rurale in Reg	% Pop Rurale UTA	Nbre Exploit. in Reg	% Nb Exploit UTA	Sup totale en KM2 in Reg	% Sup totale UTA	SAU in Reg	% SAU UTA	SAU Irrig in Reg	% SAUI UTA
Réhamna-Jbilet	273 746	191 622	54%	27 518	47%	6 296	68%	371 340	58%	18 967	95%
Haouz	1 765 295	935 606	94%	113 055	97%	13 661	99%	747 423	97%	270 216	98%
Chiadma-Haha	438 051	249 689	53%	53 248	83%	6 731	72%	281 979	93%	2 605	45%
Haut Atlas N	247 112	247 112	51%	26 717	51%	5 499	37%	49 145	59%	19 235	25%
Total	2 724 204	1 376 918	--------	220 538	--------	32 187	------	1 449 887	------	311 023	-------

UTA/ part d'UTA	% Popul. Totale	% Popul. Rurale	% Nbre Exploit	.% Sup totale	% SAU	% SAU Irrig	Nbre UGB	% UGB UTA	% UGB in Reg	Pop Tot 2004.	% Pop totale UTA
Réhamna-Jbilet	10%	14%	12%	20%	26%	6%	172 203	67%	17%	305 247	56%
Haouz	65%	68%	51%	42%	52%	87%	499 629	91%	50%	2 067 849	100%
Chiadma-Haha	16%	18%	24%	21%	19%	1%	200 562	79%	20%	457 519	44%
Haut Atlas N	9%	18%	12%	17%	3%	6%	129 138	49%	13%	272 037	53%
Total Région	100	100	100	100	100	100	1 001 532	------	100	3 102 652	--------

Carte 12. **La répartition croisée des régions politiques et des régions agricoles (UTA)**

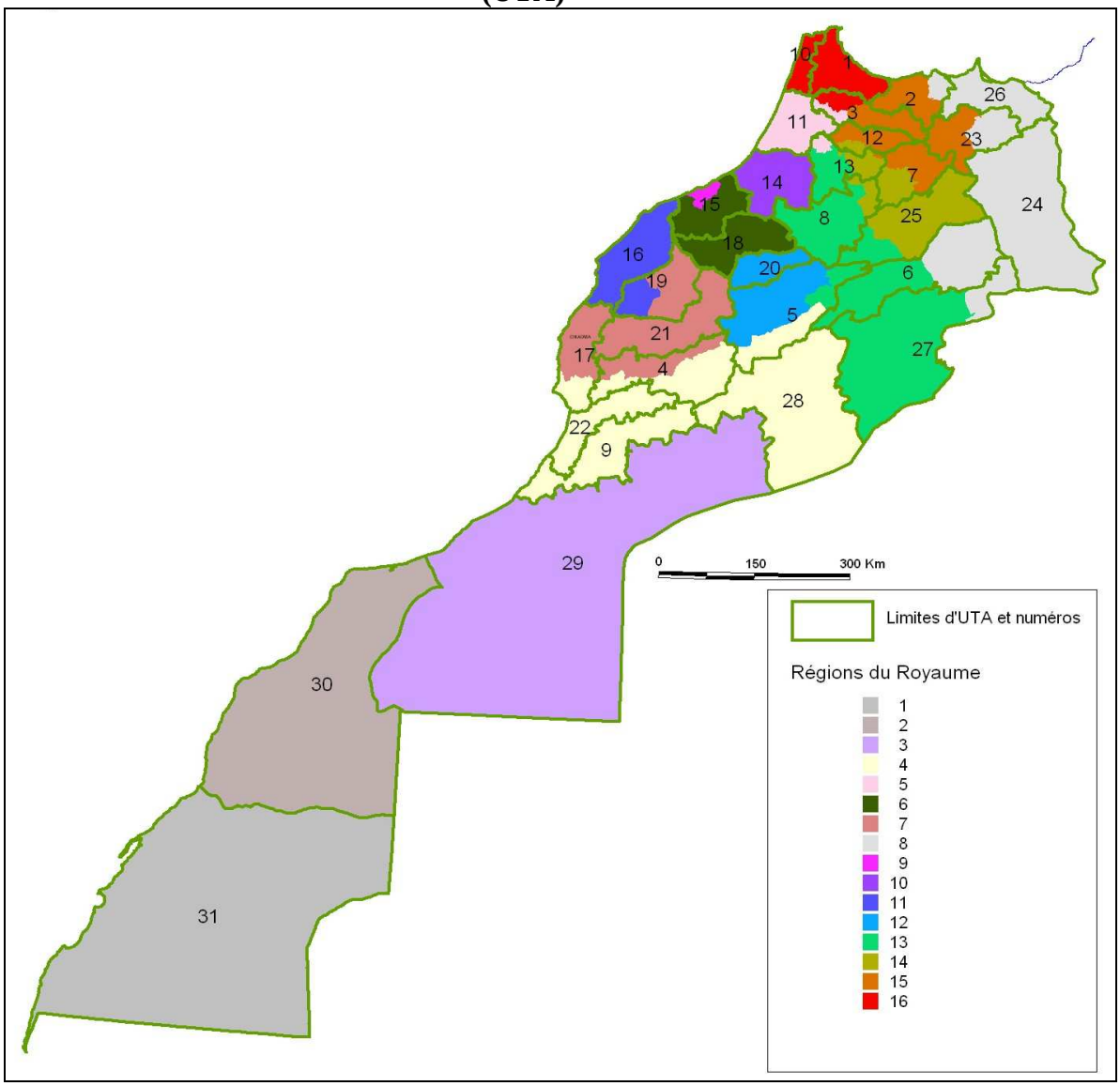

Régions :

1	Oued Eddahab-Lagouira	5	Gharb-Cherarda-Beni Hssen	9	Grand Casablanca	13	Meknès-Tafilalelt
2	Laayoune-Boujdour	6	Chaouia-Ouardigha	10	Rabat-Salé-Zemmour-Zaer	14	Fès- Boulemane
3	Guelmim- Essmara	7	Marrakech-Tensift-El Haouz	11	Doukkala-Abda	15	Taza-Al Hoceima-Taounate
4	Souss-Massa-Draa	8	L'Oriental	12	Tadla-Azilal	16	Tanger-Tétouan

UTA :

1	Rif Occidental	11	Gharb	21	Haouz et Srarhna
2	Rif Central et Oriental	12	Collines du Prérif	22	Souss et Plaine de Tiznit
3	Rif Sud: Basses montagnes avant -rifaines	13	Saïs, Cherarda et Rebord nord du Moyen Atlas	23	Plaines steppiques de la basse Moulouya intérieure
4	Haut Atlas occidental (ou de Marrakech)	14	Zaër -Zemmour	24	Hauts plateaux et bordure montagneuse de Jerada
5	Haut Atlas central (ou d'Azilal)	15	Chaouia	25	Plaines steppiques de Haute et Moyenne Moulouya
6	Haut Atlas oriental	16	Doukkala - Abda	26	Plaines et montagnes du NE méditerranéen
7	Moyen Atlas oriental	17	Chiadma, Haha, Ida ou Tanane	27	Présahara oriental du Guir et Tafilalet
8	Moyen Atlas occidental et Haut Plateau central	18	Plateau de Khouribga	28	Présahara du Dra
9	Anti Atlas du Nord Ouest	19	Rehamna -Jbilet	29	Présahara et Sahara sud -antiatlasique
10	Tangérois et Habt	20	Tadla	30	Sahara de Laayoune -Boujdour
				31	Sahara de Oued Dahab

Carte 13. **La répartition croisée des provinces et des régions agricoles (UTA)**

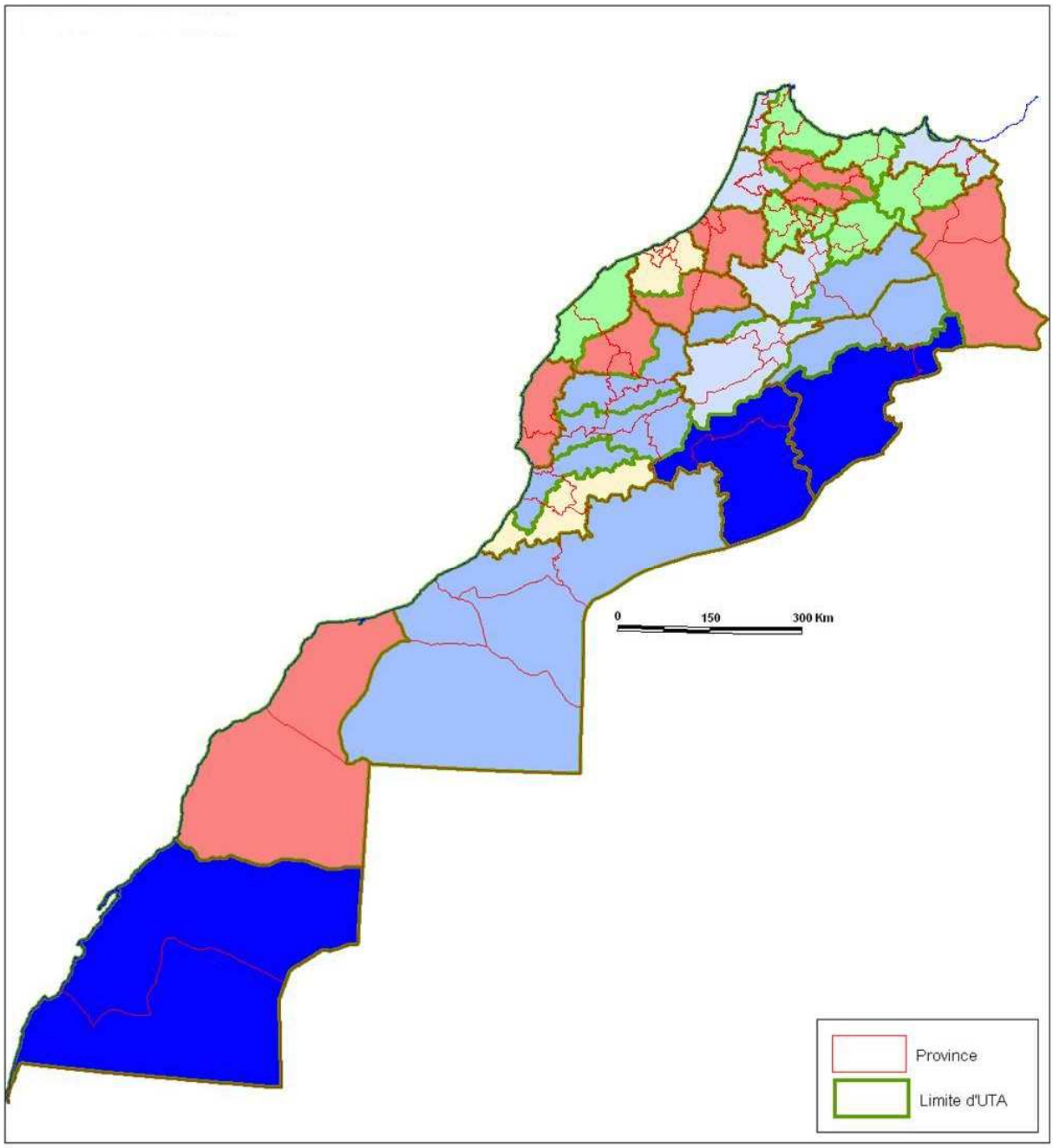

L'échelle des "petites régions rurales"

Une autre échelle est celle des *"petites régions agricoles"*. Cette échelle est une échelle d'action. Elle met en relation les acteurs avec leur territoire. Le concept de petite région a été mis en avant par la *Stratégie 2020 de Développement Rural*. On définit cette échelle comme un espace de mise en cohérence territoriale intégrant une ville centre, des communes rurales et le maillage des petits "bourgs ruraux". La petite région se présente comme un "bassin de vie", un bassin de services, mais aussi, le plus souvent, comme un espace d'appartenance auquel se réfèrent ses habitants. La petite région est importante dans les approches de développement parce qu'elle constitue le niveau préférentiel d'un projet de territoire. Ces petites régions n'existent pas encore au Maroc mais son concept, tel qu'il est défini par la *Stratégie 2020*, va à la rencontre des expériences que partage un nombre croissant de pays du nord de la Méditerranée, engagés dans la décentralisation du développement. Une petite région, un "pays", ne constitue pas un nouvel échelon de l'administration, il s'git essentiellement d'un cadre de partenariat entre l'Etat, les élus, les acteurs du privé et de la société civile. Au Maroc le niveau de la petite région rurale pourrait, dans une majorité de cas correspondre à l'échelon du "cercle".

L'espace local

L'échelle locale est généralement reconnue comme pertinente pour affronter de façon intégrée les problèmes de gestion les plus difficiles du développement territorial, de l'aménagement du territoire et de la gestion durable de l'environnement. Mais à quoi correspond cette échelle locale? Comment la reconnaît-on? Dans les expériences de développement, l'espace local se définit selon des modalités très diverses. Il peut se constituer autour de groupements d'action qui définissent leur propre territoire d'action, *(ce qui répond à un concept "d'espace projet")*. L'espace local peut aussi être reconnu par des projets définis par des autorités externes *(expérience des projets intégrés de développement)*, par des constructions territoriales voulues par des politiques de décentralisation *(expérience des "pays", de l'intercommunalité, des parcs régionaux)*, par des dynamiques autonomes de la compétitivité *(produits de "terroir", de label, d'origine certifiée)*, par une image de "pays", etc. Une diversité considérable donc, mais dont émergent pourtant des convergences fortes qui donnent un sens concret à l'espace local. Celui-ci prend un sens "d'espace de proximité".

La diversité des situations géographiques, celle aussi des politiques territoriales, n'invitent pas à une définition ciblée et univoque de "l'espace local". La définition de l'espace local doit rester plurielle. On peut néanmoins lui trouver quelques caractères communs qui en circonscrivent la signification. En premier, l'espace local doit avoir une cohérence territoriale, il doit pouvoir être un espace de convergence de la multifonctionnalité d'un territoire. Il doit aussi être un espace potentiel de cohésion sociale, il doit donc être proche de ses structures représentatives. Il doit, par ailleurs, avoir une certaine dimension spatiale, englobant suffisamment de fonctions pour qu'il puisse être un espace réellement vécu par sa population. Il doit, de la sorte, articuler

nécessairement le rural et l'urbain, les villes pôles et les bourgs ruraux. L'espace local, cependant, ne doit pas être trop grand car il risque, en s'étendant, de perdre sa cohérence territoriale et sociale. L'espace local doit encore être "inclusif", il doit en effet inclure des unités plus petites qui ont leurs propres logiques territoriales, les villages, les communes, les structures intercommunales. A son autre extrémité, il doit pouvoir s'articuler avec les structures politiques et administratives d'échelle supérieure (provinces et Régions). L'espace local est ainsi marqué par des convergences centripètes et, en même temps, par une multi dimensionnalité à la fois interne et externe. L'espace local, enfin, doit pouvoir évoluer en fonction des changements dans les flux économiques, de ceux de l'attractivité du tissu régional, etc.

La "petite région rurale"

La réponse apportée par le Maroc à cette problématique de "l'espace local" est celle de la *"petite région rurale"*. Ce concept a été avancé au Maroc par la Stratégie 2020 de Développement Rural pour définir une aire territoriale permettant de tenir compte des interactions primaires des activités rurales avec les villes et les pôles de services. La petite région rurale serait ainsi un niveau territorial de base permettant d'agir de façon multidimensionnelle tout en respectant des critères d'homogénéité au niveau des grands écosystèmes, des critères de proximité économique et sociale, des critères de représentativité politique, des critères de taille minimum en matière d'économies d'échelle, enfin des critères de communauté d'intérêts en matière de développement.

Cette approche part de constats relevant de l'analyse géographique. La cartographie qui en découle n'est pas encore faite mais il est évident qu'elle devra définir des catégories d'espaces correspondant à l'impact différencié des zones urbaines. La "petite région rurale" telle qu'elle est définie par la Stratégie répond aux situations rencontrées dans la plus grande partie du pays, encore fortement ruralisé. Son interprétation devient cependant différente dans les espaces d'attraction des grandes zones urbaines. Les travaux réalisés au Maroc pour définir un Schéma national d'aménagement du territoire donnent les outils nécessaires pour tenir compte d'une telle catégorisation des espaces ruraux. Dans ses grandes lignes, le concept de *petite région rurale* rencontre à la fois le concept de *"pays"* tel qu'il est compris en France ou en Espagne et celui de *"bassin de vie"* dans les zones rurales. Avant d'être une unité opérationnelle pour des programmes de développement rural, la *petite région* apparaît comme un concept descriptif d'une réalité rurale, à un moment de son devenir.

La Stratégie 2020 de développement rural explique comme suit le contenu de ce concept. Lorsque l'on observe la structuration de l'espace couvert par la ruralité, on constate l'existence d'entités territoriales qui se définissent essentiellement par un espace correspondant à la polarisation par une ville d'un tissu de village et de bourgs ruraux. On reconnaît cet espace à partir de sa fonctionnalité. Il existe en effet parce qu'il dispose de services économiques et sociaux de caractère primaire et parce que s'y exerce une attractivité polarisée. Le constat est fait que les populations rurales d'une certaine aire géographique sont dépendants d'un centre urbanisé pour des services ou des fonctions qu'ils ne trouvent pas dans leurs villages ou au chef lieu de la commune rurale. Ainsi en est-il, par exemple, de fonctions administratives, des

services éducatifs du secondaire, de l'hôpital, des services bancaires, de fonctions commerciales qui dépassent le niveau du marché local, de la recherche d'opportunités d'emploi salariés temporaires (une fois que l'on a épuisé les opportunités de l'emploi agricole local), etc. Si on essaye de tracer une ligne autour du drainage d'un centre urbain, celle-ci délimitant une sorte de frontière de basculement vers les centres de polarisations voisines, on voit se dessiner ce que l'on pourrait appeler une *"petite région rurale"*.

Il va de soi que la petite région, un territoire de fait, n'est pas exclusive d'articulations avec d'autres niveaux de territoire. La petite région inclut elle-même des niveaux subalternes mais elle appartient aussi à une province, à une région. Ses acteurs appartiennent à des réseaux coopératifs, à des organisations professionnelles qui n'ont pas nécessairement les mêmes limites territoriales. La petite région se distingue parce qu'elle correspond à une concentration de services primaires, de réseaux de flux qui font graviter une certaine aire géographique autour d'un pôle urbain plus ou moins grand. La question est de savoir ce que signifie ce constat pour les approches de développement local. La petite région est certes un espace de convergence mais, pour autant, on ne peut pas y trouver, à ce stade, un espace de développement local au sens des attentes du développement rural. Ces petites régions, si elles sont observables, ne se distinguent pas encore par un projet collectif.

On constate, dans cette approche, l'importance donnée à la relation entre la ville et le rural. Il n'y a pas de développement rural sans association et synergie avec le développement urbain. Sur ce point, il semble même qu'il faille être encore plus affirmatif et ne pas hésiter à reconnaître le rôle essentiel de l'urbanisation de proximité dans tout processus de développement rural - un tel processus venant compléter le rôle moteur du développement agricole. Une vision trop "ruraliste" du développement, longtemps dominante, semble en avoir durablement occulté la dynamique, faisant de la ville et de la campagne deux mondes qu'il fallait isoler l'un de l'autre en "freinant l'exode rural". La mise en perspective des processus de développement dans les pays aujourd'hui développés, rappelle à quel point cette vision était erronée.

L'observation de la réalité marocaine montre que les espaces qui pourraient constituer des *petites régions rurales* correspondent souvent à la *circonscription administrative du cercle*. Ces circonscriptions sont polarisées par une ville et elles ont souvent une certaine unité humaine du fait d'une histoire commune et de solidarités diffuses héritées des anciennes divisions tribales. De plus, elles correspondent à l'aire légale d'action de la plupart des Centres de Travaux, qui constituent les structures d'action de proximité du Ministère de l'Agriculture et qui pourraient jouer un rôle de catalyseur du développement. Pour donner une illustration ce ce que pourrait être un découpage du Maroc en petites régions rurales, plus ou moins de la taille d'un cercle, on a fait figurer sur la carte qui suit la répartition des 258 cercles du pays dans les 31 UTA.

Carte 14. **La répartition croisée des cercles administratifs et des régions agricoles (UTA)**

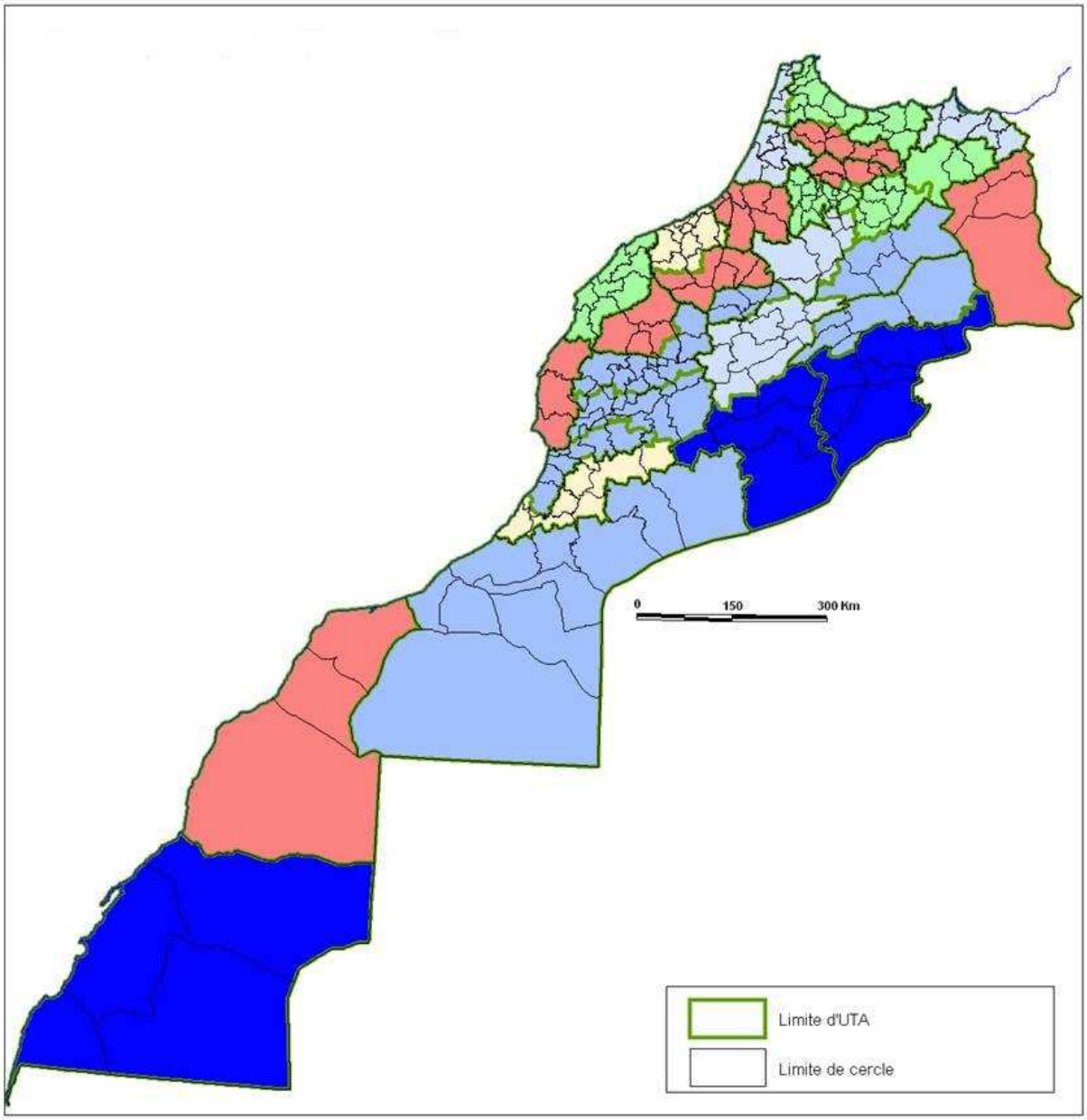

L'échelle des terroirs villageois et des aires pastorales

L'échelle socio territoriale du "douar ", le village

Le village - le "*douar*", "*l'igherm*", le *"dchar"*, le *"ksar"*, etc. - constitue un niveau élémentaire de l'organisation territoriale et sociale, bien qu'avec des degrés de cohésion très variables selon les régions du pays. C'est dans ce cadre en effet que se regroupe la plus grande partie de la population rurale. Le village est aussi une base administrative dans la mesure où tous les ruraux sont identifiés par l'état civil et les listes électorales par rapport à un douar. Le village a un territoire connu de tous ses habitants mais ses délimitations n'apparaissent dans quasiment aucun document officiel. Le rôle de ces unités sociales est resté très fort dans les zones de montagne, les zones pastorales les zones présahariennes, c'est à dire dans toutes les zones où les ressources traditionnellement gérées de façon communautaire (parcours, espaces forestiers, réseaux d'irrigation traditionnels, etc.) ont conservé une grande importance. Leur rôle est également significatif dans certaines plaines où il existe encore des terres collectives. Dans les zones qui ont connu une forte modernisation de l'agriculture, ces organisations se sont souvent déstructurées mais elles constituent toujours un niveau de référence sociale.

Il existe une grande diversité de configurations villageoises au Maroc et il est difficile de généraliser. Certains villages constituent des unités compactes, correspondant souvent à une forte solidarité - c'est le cas de la plupart des villages de montagne ou des zones présahariennes. Ailleurs, ils peuvent être constitués d'un réseau de hameaux, constituant chacun un petit groupement social et dont l'unité résulte d'un regroupement administratif. Dans certaines régions, c'est l'habitat dispersé qui domine, un héritage, parfois, de la dernière sédentarisation des tentes nomades. Dans les zones pastorales, comme dans l'Oriental, des formes nouvelles apparaissent, une occupation "nomade" de la steppe selon les droits de parcours traditionnels se combinant, pour les mêmes familles, avec un habitat urbain ou une sédentarisation près des points d'eau. Près des grandes villes, une ruralisation fortement intégrée à la ville se développe, faisant entrevoir une catégorie grandissante de citadins établis dans des "résidences secondaires" en milieu rural, etc. Une telle diversité appelle, sans nul doute, des approches différentes. Toutes cependant ont en commun de retrouver les niveaux primaires d'organisation des usagers de l'espace agricole et rural.

Terroirs villageois et échelle des espaces d'usage

On utilise le mot "terroir" pour désigner les territoires agraires des villages[12]. Au Maroc, les communautés correspondant à l'échelle socio territoriale du "douar" ont en toutes des territoires villageois (ou "terroirs") dont les limites n'apparaissent en général pas sur les cartes mais qui sont bien connues de tous les habitants du village. Les terroirs sont compacts dans les zones de vieille sédentarité, en particulier dans les montagnes. Ils tendent à se dilater lorsque la sédentarité est plus récente, correspondant souvent à des territoires d'anciennes fractions lignagères. Dans les zones pastorales, le nomadisme ancien a disparu mais les anciennes unités sociales se retrouvent encore dans des "zones d'attache" qui correspondent à leurs pâturages d'été traditionnels. C'est là que, comme dans l'Oriental, les habitats sédentaires tendent à se créer. De nombreuses communautés, autrefois considérées comme "semi nomades", articulaient leurs territoires entre des pâturages d'hiver et des zones de résidence permanente et de culture où elles se retrouvaient l'été. Avec la sédentarisation, cette forme d'organisation spatiale a souvent abouti, dans les plaines atlantiques ou dans le Moyen Atlas, à des dédoublements de l'habitat villageois et à une division des anciens territoires de parcours.

Dans les montagnes et les régions pastorales, le "terroir" villageois s'associe souvent à d'autres composantes de l'espace agraire dont l'usage est partagé avec d'autres unités sociales. Plusieurs villages peuvent en effet partager un ou des collectifs de parcours sur lesquels, selon les cas, toutes les communautés de la même fraction ou de la même tribu ont des droits d'usage équivalents. Dans certains cas, les parcours sont partagés entre plusieurs anciennes unités tribales, comme par exemple les *almou* du Haut Atlas. Dans les zones de parcours sahariens, les droits d'usage sont très distendus, ces droits se situant au niveau de grands ensembles tribaux. Il existait en outre de nombreux pactes pastoraux entre les unités ou sous unités tribales. Ces pactes (en général dits pactes de *tata)* permettaient de mieux répartir le cheptel lorsque l'irrégularité des pluies avantageait certains parcours au détriment des autres. Ces règles anciennes pourraient servir de référence pour des disciplines nouvelles de gestion des espaces pastoraux. Les espaces forestiers étaient, comme les parcours collectifs, répartis entre les unités sociales selon des droits d'usage de douars, de fractions lignagères ou de tribus. Ces droits d'usage sont souvent reconnus par les Eaux et Forêts mais avec des restrictions.

Les solidarités entre les terroirs villageois et des espaces d'une échelle supérieure se retrouvent aussi dans les vallées irriguées en montagne. Les systèmes d'accumulation et de répartition des eaux s'écoulant dans ces vallées, ont souvent nécessité des infrastructures d'irrigation traditionnelle impliquant plusieurs villages échelonnés le long de la vallée. Les droits d'usage étaient précisés par des accords complexes qui ont en général perduré jusqu'à aujourd'hui.

---

[12] Les géographes utilisent le terme de "finage" pour désigner les territoires agraires des villages, réservant le terme de "terroir" pour désigner des types de sols caractérisés par des aptitudes bien spécifiées. Dans les années 1970, cependant les politiques de développement en Afrique de l'Ouest ont popularisé l'expression "terroir" pour désigner les territoires agraires des villages (*approches de gestion des "terroirs").* Le terme terroir tend aussi à désigner les produits ou des caractères propres à un territoire rural bien localisé (*produits de "terroir", accent de "terroir", etc.).*

Les terroirs villageois, de même que les aires pastorales, font l'objet d'une géographie complexe que tous les membres de la communauté connaissent. Chaque composante du terroir est identifiée par un toponyme et l'ensemble forme une *carte mentale* qui constitue une référence collective de la communauté. Les espaces agricoles sont tout d'abord distingués selon qu'il s'agit de terres irriguées ou en *bour*. Les zones irriguées sont subdivisées en quartiers d'irrigation selon les *seguias* ou les sources qui leur apportent l'eau. Les branches des *seguias* sont à leur tour subdivisées selon les droits des lignages. La vente des droits d'eau complique cependant souvent cette répartition sociale de l'eau. Les terres en *bour* sont d'abord divisées selon le type d'usage, usage intensif (avec apport de fumier (*bled demna*, dans le Prérif), usage extensif *(bled bour)*, plantations arboricoles (*(jnanat*, dans le Nord), zones de parcours de proximité, etc. Chacune de ces zones d'usage est divisée en "quartiers" de terroir, qui portent chacun un nom. La répartition des droits des familles dans ces quartiers de terroirs est, aujourd'hui encore, marquée par les héritages des anciennes divisions lignagères du terroir. Les parcours et les droits sur les espaces forestiers font l'objet d'une même division en unités toponymiques, ces unités se caractérisant par les types d'usage, par exemple pâturage d'hiver, de printemps ou d'été. Les structures sociales actuelles n'exercent plus les mêmes pressions sur la maintenance de "l'ordre agraire" ancien. Les traces de leur géographie mentale restent cependant imprimées dans les terroirs et les aires pastorales. Elles font encore de la "géographie mentale" des usagers l'entrée privilégiée pour comprendre les terroirs et pour pouvoir en parler avec les usagers.

Les approches dites de "gestion des terroirs villageois"

Les approches dites de *"gestion des terroirs villageois"* ont été conçues autour de l'idée d'une territorialisation du développement rural à partir des micro territoires des communautés rurales et de leurs "terroirs". Les expériences de participation les plus réussies mettent en effet en avant la place privilégiée des communautés de base, principalement à l'échelle des villages, pour concevoir et gérer les projets de proximité, pour gérer les ressources naturelles des "terroirs" villageois ou des aires pastorales. Ce niveau constitue indubitablement un espace de convergence, dont les motivations les plus fortes tiennent soit à des héritages de solidarités traditionnelles soit, quand celles-ci font défaut, à une perception de l'intérêt collectif (comme l'eau potable ou les infrastructures sociales).

L'approche par les terroirs villageois est particulièrement justifiée dans les montagnes en raison de leur importance spatiale et humaine, de la forte ruralité de la population, de la pression que celle-ci exerce sur la terre, de l'exiguïté des exploitations agricoles. L'espace non occupé par l'agriculture est considérable (les 4/5% du territoire des montagnes humides et plus des 9/10% de celui des montagnes sèches). Cette approche est également justifiée dans les steppes pastorales. L'enjeu serait de responsabiliser les communautés des zones de montagne ou pastorales dans la gestion de la totalité des terres qu'elles utilisent. L'importance de cet enjeu est soulignée par les difficultés croissantes qui résultent du dualisme du système d'occupation des terres. L'espace constitué par les zones de montagne et les zones de parcours steppiques fait en effet l'objet de deux régimes d'occupation: l'un déterminé par le droit formel, l'autre par les droits d'usage. Ces deux notions ne se recouvrent pas. Elles tolèrent des contradictions dont on a pu s'accommoder tant que les ressources naturelles n'étaient pas trop menacées mais qu'il n'est plus possible d'admettre dès lors qu'il faut pouvoir agir sur la gestion et la protection de ces ressources.

Les droits sur les terres dans les zones de montagne et pastorales

Le régime du droit formel reconnaît un système de territorialisation et un système de dévolution juridique des terres. Le régime foncier reconnaît trois grandes situations: le régime de la propriété privée qui concerne la plupart des terres agricoles; le régime de la propriété domaniale qui s'applique à des zones très vastes qui sont considérées comme domaine forestier; le régime de la propriété collective qui est présumé s'appliquer à toutes les terres qui ne rentrent pas dans les deux premières catégories.

Les terres du domaine forestier comprennent, par rapport à leur superficie totale, peu de vraies forêts de production. Pour leur grande part, elles sont constituées de zones de "petite forêt" ou de "matorral", peu productifs du point de vue forestier, et, de plus en plus, d'espaces déboisés, inclus cependant dans les limites domaniales. Les espaces déboisés sont en général devenus de parcours, à moins qu'ils n'aient été accaparés par des agriculteurs qui les ont défrichés, sans en avoir la propriété juridique. La législation sur les forêts, bien que respectueuse de certains droits d'usage, a eu pour résultat d'étendre le contrôle de l'Etat, non seulement sur les forêts de production mais aussi sur les maquis et matorrals que les communautés riveraines considéraient traditionnellement comme des parties de leurs terroirs. Alors qu'autrefois ces espaces faisaient l'objet d'un contrôle collectif, elles sont devenues désormais la cible d'une stratégie de grignotage progressif de la forêt, celle-ci s'accompagnant d'une exploitation continue des terres défrichées afin d'en marquer l'appropriation privée. Ces grignotages comptent pour beaucoup dans le processus général de destruction du couvert végétal. On note aussi qu'une partie des revenus de la forêt est reversé aux budgets des communes rurales. Celles-ci, organismes politiques, ne représentent pas les intérêts des communautés d'usagers qui sont souvent en conflit avec les communes rurales, celles-ci bénéficiant de certaines ressources comme les coupes de bois de feu, que les premières considèrent comme provenant de leur espace d'usage pastoral.

La loi sur les terres collectives, prise au départ pour protéger les communautés rurales est devenue, au fil du temps, un instrument de contrôle ou d'intervention étatique sur de nombreuses terres agricoles et sur la majorité des parcours naturels. Cette loi, au demeurant, n'a pas été en mesure de protéger les terres collectives d'une appropriation de fait et d'une exploitation minière de ces ressources, un processus auquel les usagers ont été d'autant plus incités qu'on ne leur reconnaissait pas de responsabilité patrimoniale en matière de gestion.

Les terres collectives sont reconnues juridiquement selon des degrés de précision divers: elles peuvent ainsi être immatriculées, délimitées ou présumées collectives. Dans les zones de montagne et de pastoralisme aride, les collectifs immatriculés sont rares. Certaines terres collectives sont délimitées mais la plupart ne sont reconnues que selon le troisième mode. Les terres collectives, selon la loi de 1919, appartiennent, de façon inaliénable, à des "collectivités" que l'on qualifie "d'ethniques" pour les distinguer des collectivités territoriales de plein droit, comme les communes rurales. Les "collectivités ethniques" sont représentées par un délégué, le *"naîb"*. Elles sont placées sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur et elles ne

peuvent pas entreprendre d'actions de mise en valeur sans l'autorisation de l'administration de tutelle. Lorsque des actions sur le collectif - par exemple des actions de reboisement - se traduisent par des revenus, ceux-ci sont répartis sous le contrôle de l'administration de tutelle; une partie en revient à la collectivité et une autre à la Caisse de Service des Collectivités. Les ressources de cette caisse peuvent être affectées à des actions d'intérêt général qui bénéficient aux collectivités en général. C'est ainsi que la Caisse des collectivités peut financer des aménagements de points d'eau publics ou des marchés, sans qu'il y ait nécessairement correspondance entre la collectivité d'où sont originaires les fonds et la ou les collectivités bénéficiaires des investissements.

Les terroirs et les droits d'usage

L'autre système d'occupation de l'espace des zones de montagne et des zones pastorales est régi par les droits d'usage. Ce régime s'applique en fait à des territoires délimités *de facto,* les *"terroirs"*, et qui sont utilisés exclusivement par des collectivités rurales bien individualisées et constituées en villages ou dans les régions encore pastorales, à des «fractions" des anciennes tribus. Chacune de ces collectivités se reconnaît un territoire ainsi que des limites avec les collectivités voisines. Il existe également des espaces d'usage commun à plusieurs collectivités. Ce découpage social de l'espace rural se fait sans tenir compte des statuts fonciers formels. Il fait, au contraire, apparaître la réalité des territoires d'usage de chaque collectivité.

Les collectivités villageoises ou pastorales sont cependant loin d'avoir la maîtrise de leurs territoires d'usage: il leur est impossible de décider d'un mode de gestion global des ressources; il leur est impossible de faire des investissements sur des terres d'usage ou d'obtenir des prêts à cet effet Les collectivités villageoises ou pastorales qui en ont l'usage principal, devraient être reconnues comme les vrais "gérants" des ressources naturelles de leur territoire. Selon la réalité juridique, l'Administration des forêts se dit gérante du domaine forestier; le Service de Tutelle des Collectivité se dit gérant des terres collectives; les collectivités "ethniques" reconnues comme propriétaires des terres collectives, sont le plus souvent des ensembles tribaux assez vastes qui n'ont pas grand chose à voir avec les communautés de base qui utilisent effectivement les territoires. Tout investissement sur ces terres, surtout s'il passe par des projets ou des mécanismes de financement officiel, doit recevoir l'approbation de l'une ou l'autre des administrations de tutelle. Il ne reste à la collectivité villageoise ou pastorale qu'un pouvoir sur les terres appropriées privativement. Sur tout le reste de son territoire, ses droits d'usage sont contestés et démembrés. . Il y a ainsi un décalage complet entre la situation de fait des collectivités villageoises ou pastorales et le système foncier formel

Le régime de la propriété privée (régime *"melk"*) s'applique, en zone de montagne et en zone pastorale, aux terres appropriées et utilisées pour l'agriculture. Dans ces zones, on ne rencontre presque pas de propriétés confirmées par une immatriculation foncière. Dans certains cas, les propriétés sont garanties par des actes établis par des notaires coutumiers (les *"adoul"*) mais une grande majorité des terres n'est reconnue que par un droit continu d'occupation qui est admis par l'ensemble de la collectivité locale. Une propriété privée de fait tend aussi à s'établir sur des terres collectives ou sur des terres forestières qui ont été défrichées pour être mises en culture. Les

premières tendent à devenir de vrais *"melk"* en l'absence de délimitation du collectif. Les secondes, par contre, peuvent faire l'objet d'une contestation formelle puisque les limites domaniales sont, en général, toutes bien fixées. En pratique, cependant, aucune de ces situations ne peut être remise en cause par les juridictions existantes, faute de moyens effectifs pour faire valoir le droit de l'Etat. L'appropriation de fait de portions de collectifs de parcours marque une nouvelle étape dans l'évolution du régime foncier. Cette appropriation est en général le fait de grands éleveurs qui construisent des bergeries permanentes ou délimitent des larges périmètres de réserve (*"zniga"*) dans les terres collectives et tendent, par la permanence de leur occupation, à établir un droit d'usage sur le parcours environnant. L'expérience montre que ce droit leur est de moins contesté. Dans d'autres cas, comme dans la Moulouya, des grands éleveurs ont défriché au tracteur de vastes superficies de collectif, apparemment pour y faire des cultures aléatoires mais, en pratique, pour s'approprier la steppe.

L'intérêt de l'approche terroir dans les zones de montagnes et pastorales

L'approche "terroir" est intéressante car elle interpelle très fortement les approches de gestion de l'environnement local. Les expériences villageoises montrent en effet que ce niveau territorial (ou dans certains cas, celui du territoire intervillageois ou du parcours inter communautés), est le meilleur niveau pour comprendre les modes de gestion des ressources naturelles, identifier les droits d'usage qui s'y rapportent et, de là, trouver des interlocuteurs susceptibles de se mobiliser de façon responsable. Dès que l'on passe à un niveau supérieur, les décideurs n'ont plus de connaissance directe du terroir. L'exemple marocain met en évidence les contradictions ou les conflits qui peuvent en résulter. Les communes rurales se sont vues conférer une co-responsabilité dans la gestion des forêts. Leur intérêt étant de maximiser les revenus qui en découlent, leurs décisions s'opposent parfois aux usages de la même ressource par les communautés villageoises. On en tire une leçon importante, à savoir celle de la bonne affectation territoriale des responsabilités de gestion. Quel que soit le cadre territorial dans lequel on envisage de promouvoir les projets de territoire, on ne devrait pas "sauter" le niveau villageois. C'est en effet à ce niveau, et seulement à ce niveau, que, dans un modèle de subsidiarité bien compris, devrait se situer la dévolution des compétences primaires en matière de gestion des ressources naturelles[13].

[13] Une démarche parmi les plus importantes concerne la reconnaissance des droits d'usage des populations sur leurs terroirs. Il est intéressant, à cet égard, de signaler une méthode qui s'est avérée très pertinente pour reconnaître ces droits d'usage. Cette méthode se fonde sur la restitution cartographique par GPS des cartes mentales que les populations ont de leur terroir. L'usage des références spatiales utilisées par les populations donne en effet des repères suffisants pour que l'on puisse recenser les droits d'usage des exploitants et ceux des groupes sociaux au sein des communautés villageoises. Cette méthodologie, connue sous le nom de *Lecture Socio Foncière des Terroirs,* utilise une programme de traitement informatique interfacé à des représentations cartographiques. Cette méthode a été utilisée et testée dans plusieurs pays d'Afrique occidentale et en Tunisie. Elle n'a pas été testée au Maroc, bien que l'origine scientifique de cette méthode remonte à des recherches effectuées dans ce pays.

Carte 15. **Exemple de terroir irrigué dans le Moyen Atlas**

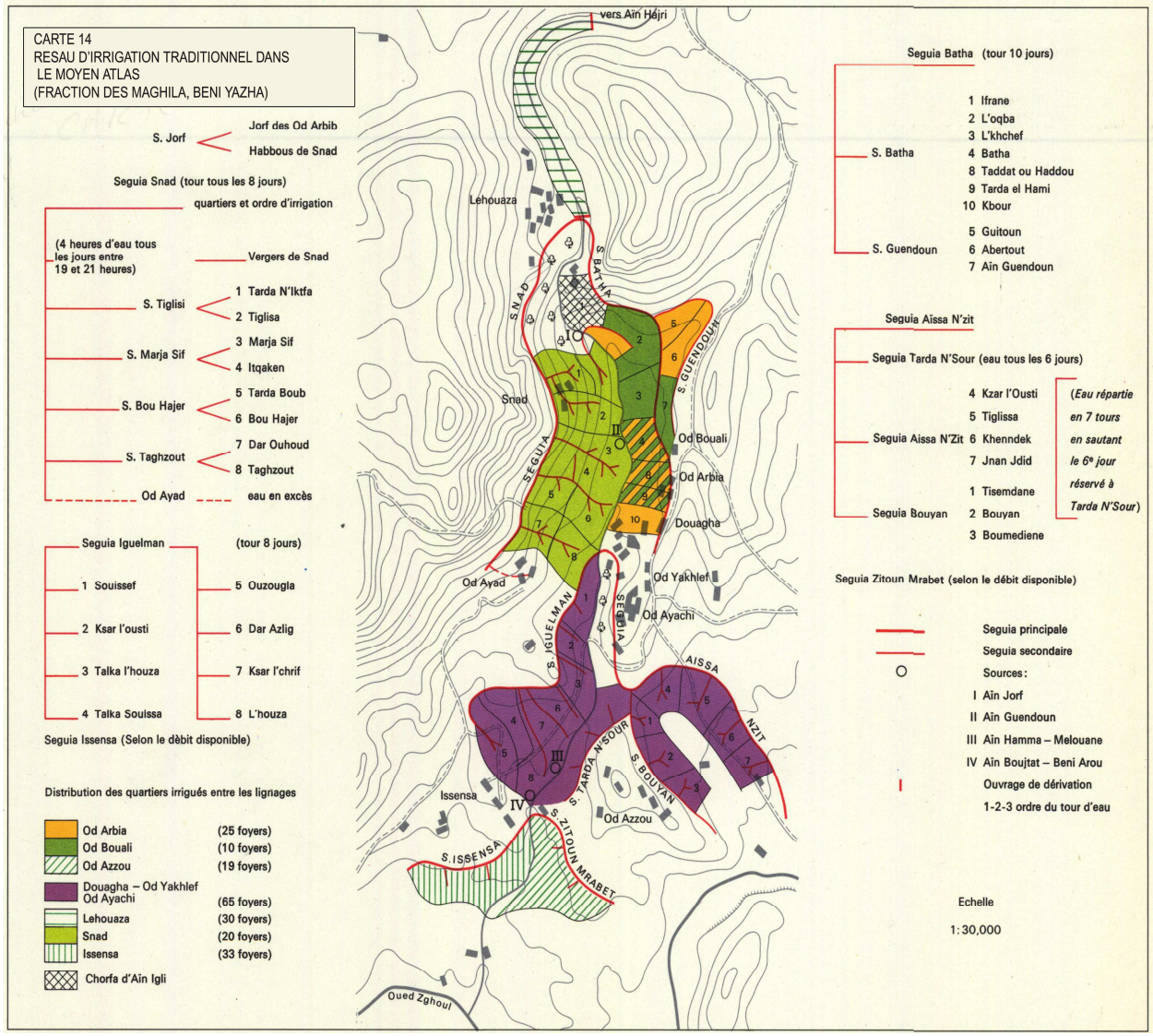

(Cette carte est ancienne mais elle met en évidence la complexité de l'organisation territoriale que des communautés villageoises ont été en mesure de concevoir et de gérer à l'échelle de leur "terroir".)

Carte 16. **Exemple de terroir dans le Prérif. Répartition des cultures dans les quartiers du terroir**

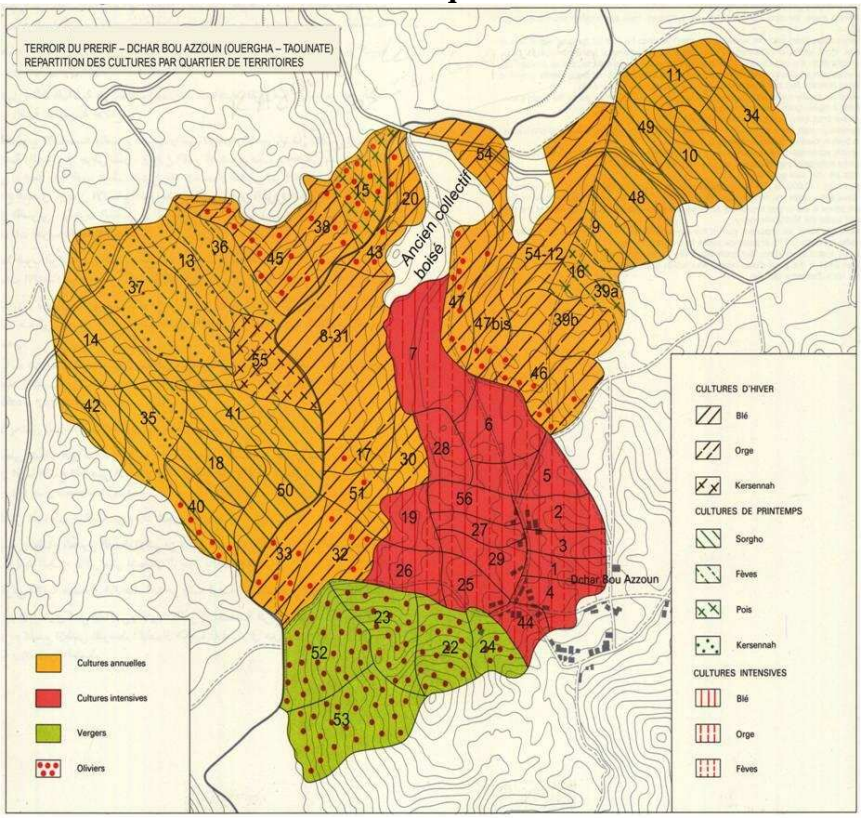

Carte 17. **Exemple de terroir dans le Prérif. Répartition des lignages dans les quartiers du terroir**

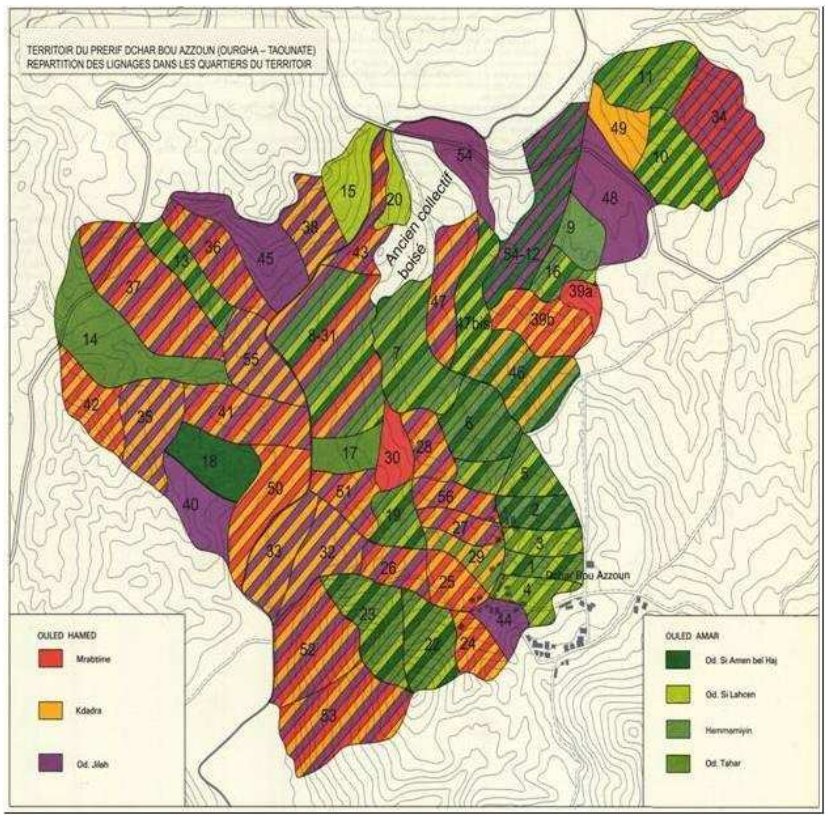

Les grands agro systèmes

La distinction en *ensembles agro écologiques* a une utilité incontestable pour analyser les grandes régions agricoles du Maroc. Pour les raisonnements sur les grandes politiques, ce découpage géographique, déjà large, est cependant encore trop décomposé. On s'est donc proposé de simplifier le découpage en neuf grands ensembles agro écologiques de façon à faire ressortir de façon plus voyante les grands indicateurs et les situations les plus significatives du point de vue des politiques. On a, à cet effet, regroupé les statistiques dont on dispose pour chacun des ensembles agro écologiques en cinq grands *"agro-systèmes"* les *montagnes*, les *plaines et collines du "bour favorable"*, les *plaines et plateaux du semi aride/aride*, les *grands périmètres d'irrigation* et les *zones pré sahariennes et sahariennes*.[14].

---

[14] Ce travail se fonde sur un traitement à grands traits des seules statistiques détaillées disponibles, essentiellement celles du RGA 1996 et celles du recensement démographique 1994, actualisé pour 1996 (voir les tableaux statistiques dans l'Atlas de l'Agriculture). Son objectif essentiel a été d'établir des ordres de grandeurs permettant de raisonner en termes de régionalisation des grands données de la structure de l'agriculture (on a, à cet égard, considéré que, malgré leur ancienneté, ces statistiques continuaient à représenter à la fois des ordres de grandeur crédibles et des rapports représentatifs de ces grandeurs à une échelle macro territoriale). A cet effet, on s'est proposé de travailler sur la base d'un découpage simplifié du Maroc en cinq grands agro-systèmes. On a du pour cela regrouper le découpage de l'Atlas de l'Agriculture (révisé en 2009) qui distingue huit ensembles agro écologiques: *1. Les montagnes humides (Rif, Moyen Atlas et Haut Atlas centre ouest), 2. Les montagnes arides, 3. Les plaines et collines avec une pluviosité supérieure à 400 mm ("bour favorable"), 4. Les plaines et plateaux semi-arides et arides ("bour défavorable"), 5. Les plaines et plateaux semi arides/äride mais avec inclusion de grands périmètres d'irrigation modernes, 6. Les zones steppiques, 7. Les zones présahariennes avec agriculture oasienne concentrée, 8. Les sones présahariennes et sahariennes avec oasis dispersées.*

On a simplifié cette grande division du pays en regroupant les zones de montagne (les montagnes arides pèsent en effet relativement peu par rapport aux montagnes humides avec un nombre d'exploitations équivalent à 20 % du total de la première et une SAU équivalente à 12 % de la SAU de la première). Le degré d'aridité a certes une grande importance mais, à ce stade, c'est beaucoup plus le caractère d'agriculture de montagne qui importe pour le raisonnement. On a, de même, regroupé les deux zones oasiennes. On a, par ailleurs, extrait de l'ensemble *"bour favorable"*et des plaines et plateaux semi arides, les grands périmètres d'irrigation pour en faire un grand système agro écologique distinct. Irrigation mise à part, les zones 3 et 4 appartiennent en effet au même ensemble agro écologique du semi aride/aride. On a inclus dans le même agro-sysdhme aride, l'agriculture de la zone steppique dont lec aractirisdiques sont les mjmes que celles de l'agsiculture de la zgne semi aride (l'agricultere de la zone step`ique ne représente que 13 % de la SAU de l'agro-systhme de la nouvelle zone semi aride telle qu'on la définit ici. On distingue cependant la steppe u reste de la zone semi aride lorsque cela est nécessaire pour certains quest onnements spécifiques.

On a effectué la soustraction de l'irrigué moderne du *Íbour favorable"* et des zones semi arides/arides en partant des donnies statistiques sur l'irrigation et en appliquant les ratios des zones avoisinantes pour estimer les autres grandeurs. Pous le "*bour favorable"*, on a pris pour hypothhce que l'irrigation dans les UTA du Rharb et du Habt correspondait aux périmètres du Rharb et du Loukkos et on s'est serva des données de ces deux UTA. Dans l'ensemble agro icologique du semi aride avec forte présence de la grande irrigation, l'irrigation en grands pirimètres a ité distinguie lors du dicoupage des UTA. Elle correspond aux grands pirimhtres irrigués de la *Basse Moulouya*, du *Tadla*, du *Haouz*, des *Abda Doukkala*, du *Souss Massa*. Les irrigations approvisionnies par des barrages modernes dans les *sones prisahariennes* n'olt pas iti distinguies des autres isrigations de ces zones car les systhmes d'exploitation sont restis traditionnels et ont les mjmes caractiristiques. Les irrigations que l'on trouve dans les autrer grands agro systèmes (*montagnes, bour favorable et semi aride)* correspondent ` de la PMH, en giniral "traditionnelle" mais parfois modernes (*plaines atlantiques, Mekoès Sais, etc.).* La PMH des piémonts des montagnes, voisins de grands pirimhtres d'irrigation (*Haouz, Tadla et Sousc,)* ont éti inclus dans les montaenes, lors du découpage des UTA et des ensembles agbo icologiques. En dipit de certaines approximations, ce travail permet de compliter les déficits d'information du RGA en matière de typologie des ibrigations. Il permet de raisonner sur des ordres de grandeur crédibles. Il souligne cependant la nécessité d'améliorer la qualité de l'information lors de prochaines enquêtes sur les exploitations agricoles.

Carte 18 **: Les grands agro-systèmes du Maroc**

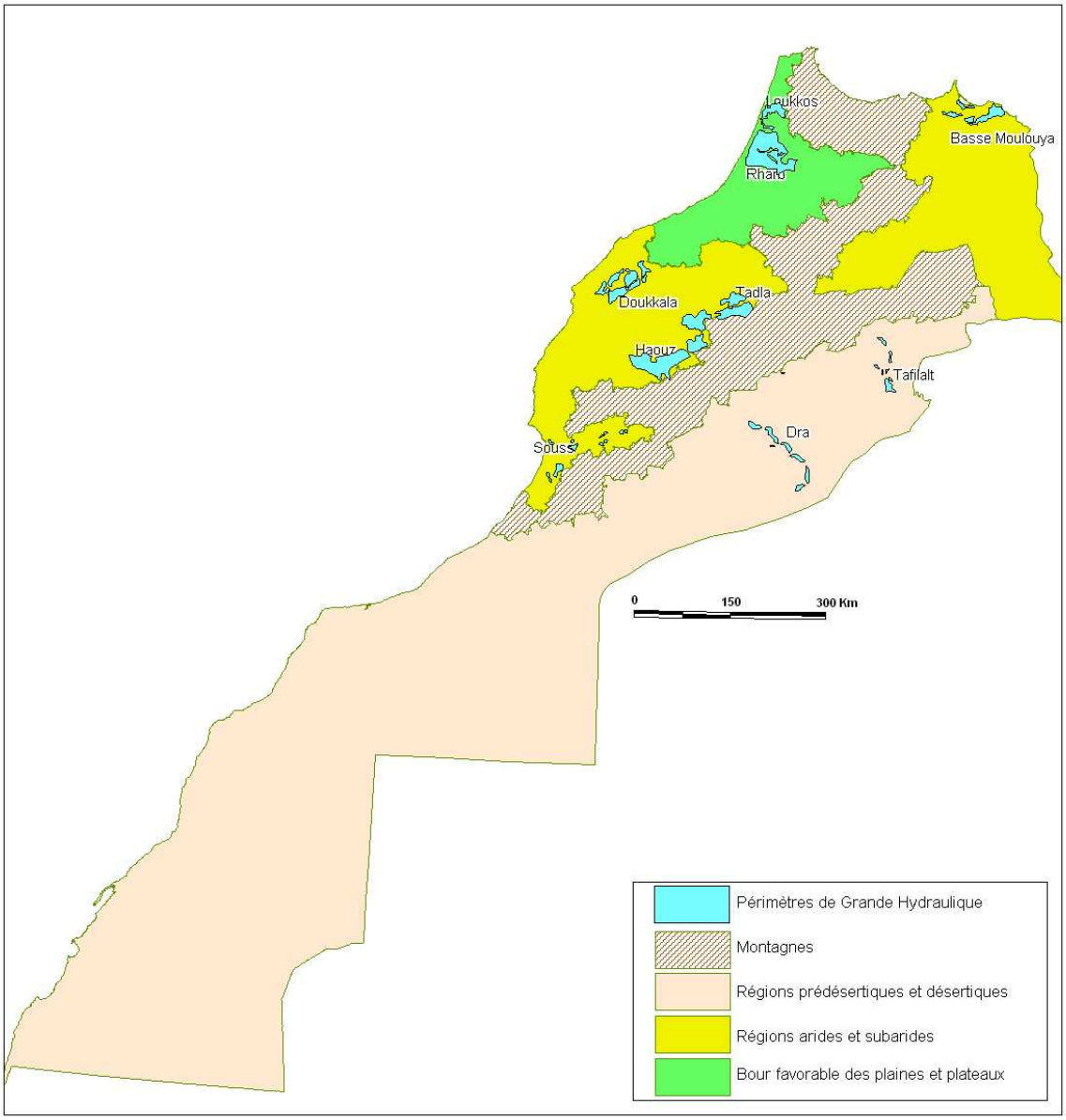

Le premier de ces *agro-systèmes* regroupe toutes les *montagnes*. Le second rassemble les plaines et collines du *"bour favorable"*, donc avec des précipitations supérieures à 400 mm. Le troisième *agro-système* regroupe toutes les *plaines et plateaux du semi-aride et aride* (on y a inclus, quitte à les différencier quand cela était nécessaire, les *steppes de l'Oriental*). On a constitué un *agro-système* distinct pour la *grande irrigation moderne* en raison de ses spécificités en termes de production et d'investissement public. Cette soustraction permet, par ailleurs, de garantir l'homogénéité des données relatives à l'ensemble des plaines et plateaux du semi aride/aride, en dehors des montagnes et des zones sahariennes. Les périmètres extraits du semi aride/aride sont ceux de la *Basse Moulouya*, du *Tadla*, du *Haouz*, des *Abda Doukkala*, du *Souss Massa*. Dans le *"bour favorable"*, les grands périmètres sont

essentiellement ceux du Rharb et du Loukkos. Le dernier grand *agro-système* regroupe les *zones présahariennes et sahariennes*.

Les analyses que l'on effectue sur la base de ce regroupement en cinq grands agro systèmes (*voir en seconde partie),* permettent de retrouver les grandes problématiques qui interpellent habituellement les questionnements politiques majeurs. Quelles sont, par exemple, les caractéristiques essentielles des zones de *"bour favorable"*, quel est le poids de ces zones dans le Maroc et quel serait l'impact d'un changement? Ce sont des questions semblables que l'on se pose pour les *zones de grande hydraulique*, qui, avec les premières, représentent l'essentiel des zones de bonne potentialité. On se pose les mêmes questions pour les zones agricoles et pastorales dans le *semi aride/aride*, par exemple, pour apprécier le poids de ces zones, dont le potentiel est fortement limité par l'aléa climatique, ou pour évaluer les risques du changement climatique dans ces zones très peuplées. Que représentent les montagnes dans l'agriculture marocaine? Quel serait l'impact d'une politique de la montagne? Enfin que représentent les zones présahariennes et sahariennes? C'est à ce genre de questions que répond le regroupement en grands agro systèmes.